



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère des Affaires Etrangères,
de la Coopération, de l'Intégration
Africaine, et des Togolais de l'Extérieur



GUIDE DU TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

BP : 900 LOME-TOGO

Téléphone : +228 22 21 36 01/ 22 21 29 11 /12

E-mail : maeirtgce@yahoo.fr secretariat.ministre@diplomatie.gouv.tg
maeminidelegue@hotmail.com





Célébration de l'indépendance du Togo par
la Communauté togolaise au Canada



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
LES ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	4
PRESENTATION SOMMAIRE DU TOGO	5
MOT DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR	7
AVERTISSEMENT.....	8
POUR UN MEILLEUR SEJOUR A L'ETRANGER	12
POUR LA PROTECTION DES TOGOLAIS ET DE LEUR FAMILLE.....	18
INVESTIR AU TOGO	24
ACQUISITION SECURISEE ET ENREGISTREMENT DU FONCIER ET DE L'HABITAT... 48	
WEBOGRAPHIE.....	53
TABLE DES MATIERES.....	60

LES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANPE	Agence nationale pour l'emploi
ANPGF	Agence nationale de promotion et de garantie de financement des TPME/PMI
BIDC	Banque d'investissement et de développement de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
CATO	Cour d'arbitrage du Togo
CCIT	Chambre de commerce et d'industrie du Togo
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFE	Centre de formalités des entreprises
DADC/DCCFE	Direction des affaires domaniales et cadastrales/Direction du cadastre, de la conservation foncière et de l'enregistrement
DTE	Direction des Togolais de l'extérieur
FAIEJ	Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes
FNFI	Fonds national pour la finance inclusive
GUCE	Guichet unique du commerce extérieur
GUDEF	Guichet unique pour le dépôt des états financiers
HCTE	Haut conseil des Togolais de l'extérieur
INSEED	Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
MAECIATE	Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur
ONAT	Ordre national des architectes du Togo
OTR	Office togolais des recettes
PIA	Plateforme industrielle d'Adetikopé
TPME/PMI	Très petites et moyennes entreprises/Petites et moyennes industries
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

PRESENTATION SOMMAIRE DU TOGO

Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest, limité au Nord par le Burkina Faso, au Sud par l'océan Atlantique, à l'Ouest par le Ghana et à l'Est par le Bénin. D'une superficie de 56 600 km², il s'étire sur 700 km de long du Nord au Sud, avec un littoral long de 50 km. Etat laïc, le pays est connu pour sa grande diversité sur les plans géographique, démographique, culturel et religieux.

Il dispose en effet, d'importantes ressources naturelles et, de paysages variés et attrayants à l'instar de la côte marine sablonneuse bordée de cocotiers au Sud, des collines, des vallées verdoyantes, des montagnes, des plaines arides et de grandes savanes plantées de baobabs au centre et au Nord du pays.

De même, avec une population de plus de neuf (09) millions d'habitants¹, dont environ un (01) million vivant à l'étranger², le pays compte cinquante de groupes ethniques et connaît un fort brassage culturel. Le français est la langue officielle et la monnaie utilisée est le Franc CFA.

Indépendant le 27 avril 1960, le Togo est passé à la Cinquième République le 06 mai 2024, suite à la promulgation de la nouvelle Constitution instituant un régime parlementaire.

Malgré un environnement international instable, le Togo a affiché une croissance économique solide, avec un taux moyen compris entre 5,9% et 6% entre 2022 et 2025³. Ce dynamisme est porté par les secteurs agricole, industriel et tertiaire, traduisant la vitalité de l'économie réelle et la diversification progressive des sources de croissance.

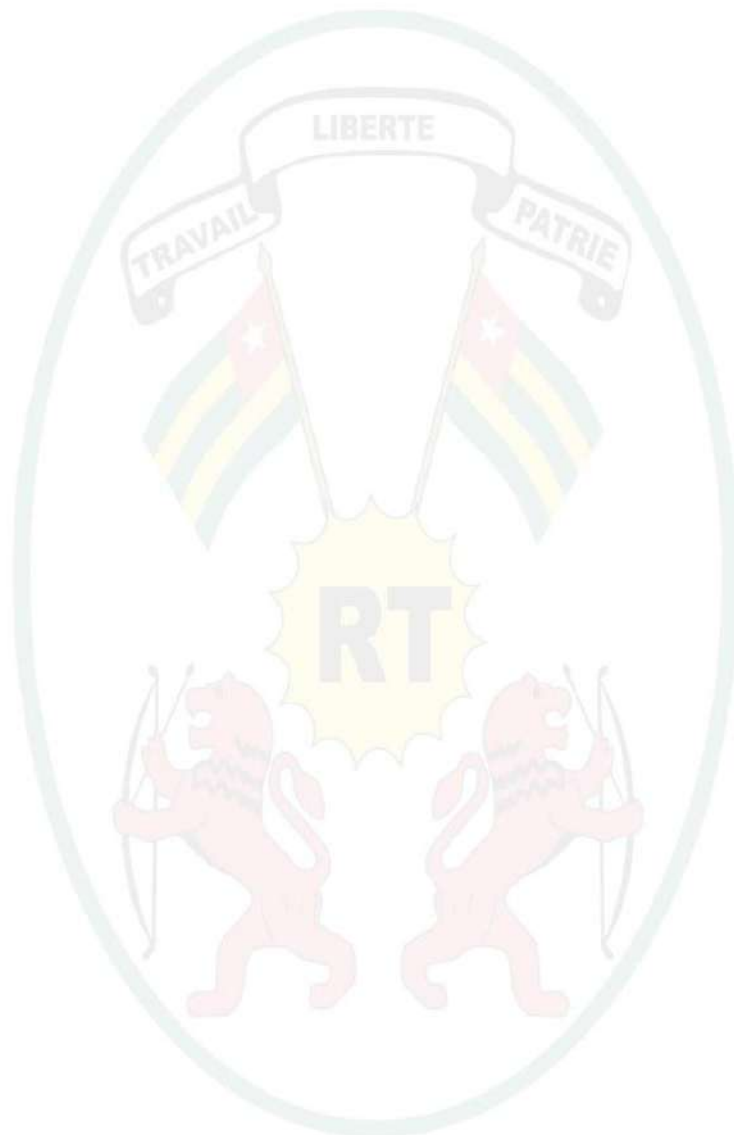
Le pays bénéficie d'un cadre macroéconomique stable, caractérisé par une inflation maîtrisée⁴ et une dette publique soutenable, respectant les critères de viabilité définis au niveau régional et international.

Le climat des affaires en constante amélioration fait du Togo une destination de plus en plus attractive pour les investisseurs. Des réformes audacieuses, notamment dans la digitalisation, l'administration publique et en matière de fiscalité, renforcent l'efficacité de l'action publique et facilitent l'initiative entrepreneuriale. Le pays se positionne ainsi comme un hub logistique et financier sous régional adossé à un port en eau profonde moderne et des infrastructures de transport en constante modernisation.

¹ Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) ² Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des Togolais de l'extérieur, Recensement des Togolais de l'extérieur, 2022

³ Ministère de l'économie et des finances (MEF), Cadrage macroéconomique, avril 2025 ⁴ 2,9% en 2024 contre 7,6% en 2022 (MEF, Cadrage macroéconomique, avril 2025)

Fortement engagé dans les processus d'intégration, le pays est membre de plusieurs organisations sous-régionales, régionales et internationales, notamment l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine (UA) ; la francophonie et le Commonwealth.



MOT DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

La diaspora togolaise occupe une place essentielle dans le développement de notre pays. En 2020, les transferts de fonds qui s'élevaient à environ 560 millions de dollars US ont représenté près de 10 % du PIB national, preuve éclatante de son attachement et de sa contribution au développement du Togo.

Fort de ce constat et dans la perspective d'une meilleure capitalisation de cette contribution de la diaspora togolaise à l'économie nationale, le gouvernement, sous l'impulsion du Président du Conseil, **Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**, a engagé des réformes majeures visant à affermir le patriotisme des Togolais de l'extérieur et consolider leur participation active au développement national.

Cet engagement s'est manifesté par d'importantes actions et réformes dont la création de la direction des Togolais de l'extérieur (DTE), la mise en place du Guichet diaspora, l'installation du Haut conseil des Togolais de l'extérieur (HCTE) et la nomination d'un ministre délégué chargé de la coopération et des Togolais de l'extérieur.

Le Togo offre en outre des opportunités d'investissement dans des secteurs porteurs tels que l'agro-industrie, le numérique, l'immobilier, les énergies renouvelables et les services logistiques.

Dans ce contexte, il appartient à chacun de nous, Togolais résidant au pays ou à l'extérieur, de contribuer au développement économique et social de notre nation.

Pour constituer une diaspora utile et bénéfique, il est indispensable que les Togolais de l'extérieur soient accompagnés et protégés dans leur installation et leur séjour à l'étranger. Ils doivent connaître les services de protection et d'accompagnement que leur offre l'Etat togolais. De même, pour assumer pleinement leur part de responsabilité dans le développement du Togo, ils doivent non seulement être informés des actions menées et des dispositions prises pour favoriser leur engagement mais aussi connaître les opportunités, conditions et formalités liées à l'investissement et à l'entrepreneuriat au Togo.

C'est pour satisfaire à ces besoins d'informations nécessaires au séjour des concitoyens à l'étranger ainsi qu'à leur investissement et engagement au Togo que le « Guide des Togolais de l'extérieur » a été conçu.

Ce document a donc pour vocation de fournir des informations pratiques sur les services de protection et d'accompagnement disponibles, de faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière, d'accompagner le retour, la réintégration, l'investissement et l'entrepreneuriat des Togolais de l'extérieur, de présenter le climat des affaires et les opportunités d'investissement offertes par notre pays.

Ce Guide, sans prétendre répondre à toutes les attentes des Togolais de l'extérieur, demeure une source d'informations utiles et transversales pour la communauté togolaise à l'étranger et pour tout partenaire désireux de contribuer au développement du Togo.

A travers ce Guide et bien d'autres initiatives que nous mettrons en œuvre, nous affirmons notre volonté de bâtir ensemble notre chère Patrie, conformément à l'appel de notre hymne national : **« Togolais, viens! Bâtissons la Cité ! »**

AVERTISSEMENT

Ce Guide, mis gratuitement à la disposition des compatriotes vivant à l'étranger, est le fruit d'un travail coordonné par le ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur (MAECIATE). Il ne doit en aucun cas faire objet d'impression à des fins lucratives et commerciales.

Il contient des informations utiles sur les actions et initiatives du gouvernement, en faveur des Togolais de l'extérieur ainsi que sur le climat des affaires et les opportunités d'investissement au Togo. Ces informations sont susceptibles d'évolution.

REMERCIEMENTS

Le Gouvernement togolais adresse ses remerciements aux acteurs togolais et aux partenaires techniques et financiers notamment l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission de l'Union africaine qui ont contribué à la réalisation du présent guide dans le cadre du projet
« Rationaliser l'engagement de la diaspora pour catalyser les investissements privés et l'entrepreneuriat pour une résilience renforcée (SDE4R) »





Danse Adjifossi

POUR UN MEILLEUR SEJOUR A L'ETRANGER

1- POUR UN MEILLEUR SEJOUR A L'ETRANGER

1.1. Les démarches consulaires recommandées

- ✓ Tout Togolais qui entre dans un pays étranger est tenu de se signaler auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du Togo couvrant ce pays ;
- ✓ Tout Togolais qui s'établit à l'étranger doit se faire immatriculer muni d'un document d'identité et de son adresse du pays d'accueil, dans un délai de trois(03) mois après son arrivée dans la juridiction consulaire ;
- ✓ Tout résident togolais à l'étranger ayant conservé sa nationalité, peut prétendre à l'obtention de la carte consulaire. L'immatriculation est obligatoire pour l'obtention de ladite carte.

1.2. Les pièces à fournir pour l'obtention de la carte consulaire

- Un formulaire de demande dûment rempli ;
- Photos d'identité récentes ;
- Un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Un titre de séjour ou de résidence délivrée par les autorités compétentes du pays de résidence ;
- Une preuve d'adresse ;
- Une preuve de paiement des frais/ droits.

1.3. Avantages de la carte consulaire :

- ✓ Le titulaire de la carte consulaire bénéficie de la protection consulaire de l'ambassade ou du consulat ;
- ✓ Tout Togolais détenteur d'un passeport étranger est exempté de visa d'entrée au Togo sur présentation d'une carte consulaire valide en appui de son passeport étranger ;
- ✓ Le titulaire d'une carte consulaire togolaise valide peut bénéficier d'un certificat de déménagement lors de son retour définitif au Togo.

1.4. Déclaration à l'état civil

- ✓ La déclaration à l'état civil est un acte civique obligatoire y compris pour tous les Togolais de l'extérieur ;
- ✓ Tous les événements de naissance, de mariage et de décès doivent être déclarés dans les représentations diplomatiques ou consulaires du lieu de résidence ou à défaut dans l'un des pays les plus proches où l'Etat togolais dispose d'une représentation diplomatique ou consulaire.
- ✓ Si les déclarations n'ont pas pu être faites dans les représentations diplomatiques ou consulaires du Togo, les actes d'état civil enregistrés conformément aux lois du pays d'accueil doivent être transcrits à l'état civil national.

✓ **Déclaration de naissance**

Personnes habilitées à déclarer une naissance :

- ✓ Un des parents de l'enfant ;
- ✓ Toute personne autorisée par l'un des parents ;
- ✓ Le médecin ou la sage-femme conformément aux dispositions légales en vigueur.

♦ **Pièces à fournir**

- ✓ L'attestation de naissance délivrée par le centre de santé où a eu lieu l'accouchement ;
- ✓ La preuve de la nationalité togolaise d'au moins un (01) parent.

♦ **Délai**

- ✓ Quarante-cinq (45) jours au plus à partir de la date de naissance

♦ **Cas spéciaux**

Jugement civil sur requête tenant lieu d'acte de naissance

Dans l'impossibilité de déclarer l'enfant auprès de l'ambassade ou consulat du Togo dans le pays de résidence ou conformément aux lois du pays d'accueil, les parents ou proches du demandeur (s'il est mineur) ainsi que le demandeur lui-même peuvent requérir auprès du Tribunal du lieu de naissance du demandeur l'établissement d'un jugement civil sur requête tenant lieu d'acte de naissance.

1.5. Pièces à fournir

- ✓ Une demande adressée au président du tribunal du lieu de naissance du demandeur ;
- ✓ Une fiche de déclaration postnatale délivrée par la sage-femme ou l'agent de santé ayant assisté à l'accouchement.

• **Célébration du mariage**

- ✓ Le mariage est célébré, après trente (30) jours de publication des bans, entre un homme et une femme ayant au moins dix-huit (18) ans sauf dispense ;
- ✓ L'un des futurs conjoints au moins doit être de nationalité togolaise.

• **Décès et rapatriement des dépouilles mortelles sur le territoire togolais**

- ✓ Tout décès doit être déclaré auprès des autorités compétentes du pays d'accueil, puis notifié à l'ambassade ou le consulat du Togo en vue de son enregistrement dans les registres de l'état civil au Togo ;
- ✓ Le rapatriement de la dépouille mortelle est subordonné à l'obtention d'un laissez-passer mortuaire,

établi par l'ambassade ou le consulat du Togo concerné, dans les conditions requises.

1.6. Demande de certificat de nationalité

Le certificat de nationalité togolaise est un document officiel délivré par les autorités compétentes au Togo, attestant qu'une personne est citoyenne togolaise. Ce certificat sert à prouver la nationalité d'un individu et peut être requis dans diverses situations administratives, juridiques et sociales.

Personnes susceptibles / légitimes à faire la demande Tout individu remplissant les conditions fixées par la loi.

1.6.1 Conditions

- ✓ **Tout citoyen né d'un parent togolais** : le certificat peut être obtenu par les enfants de citoyens togolais, qu'ils soient nés au Togo ou à l'étranger ;
- ✓ **Mariage avec un citoyen togolais** : seul un homme de nationalité togolaise peut transmettre sa nationalité à son épouse ;
- ✓ **Naturalisation** : les étrangers souhaitant acquérir la nationalité togolaise peuvent faire une demande de certificat après avoir satisfait aux conditions de naturalisation ;
- ✓ **Possession d'état** : les personnes nées au Togo, de parents togolais ou étrangers, ayant vécu comme citoyennes togolaises peuvent également faire valoir leurs droits à la nationalité

1.6.2 Pièces à fournir

• Cas d'un citoyen né d'un parent togolais

- ✓ Acte de naissance ou tout autre document en tenant lieu légalisé ;
- ✓ Nationalité du parent togolais (original et copie pour l'ancien format, duplicata pour le nouveau format) ;
- ✓ Photo passeport ;
- ✓ Certificat d'origine (en cas d'absence du certificat de nationalité du parent et le coût de la procédure : 15.000Fcfa dans ce cas).
- ✓ Une quittance de 5 000 Fcfa

• Cas de mariage

- ✓ Acte de naissance ou tout autre acte en tenant lieu légalisé de la femme (traduction requise si rédigé dans une autre langue) ;
- ✓ Acte de mariage ;
- ✓ Certificat de nationalité du mari (original et copie si ancien format, duplicata si nouveau format) ;
- ✓ Photo d'identité.

• La possession d'état

- ✓ Acte de naissance ou tout autre acte en tenant lieu pour le père, la mère et le demandeur (original + copies légalisées) ;
- ✓ Jugement de possession d'état ;

- ✓ Rapport d'enquête sociale ;
- ✓ Casier judiciaire ;
- ✓ Certificat de résidence.

- **La naturalisation**

- ✓ Lettre de demande, timbrée à 1000 Fcfa (timbre fiscal), adressée au ministre de la justice
- ✓ Acte de naissance ou tout autre acte en tenant lieu légalisé (être âgé de 21 ans révolus) ;
- ✓ Justificatif d'une résidence habituelle au Togo pendant les 5 années précédentes (carte de séjour/ certificat de résidence) ;
- ✓ Preuve des principaux intérêts au Togo ;
- ✓ Certificat médical (être reconnu sain de corps et d'esprit) ;
- ✓ Renonciation à la nationalité d'origine ;
- ✓ Casier judiciaire du pays d'origine ;
- ✓ Attestation de condamnation et/ou attestation de non-condamnation au Togo ;
- ✓ Deux (02) enveloppes timbrées à l'adresse de l'intéressé.

NB : Les documents qui ne sont pas en français doivent faire l'objet de traduction

La demande du certificat de nationalité togolaise doit se faire en ligne via le site web : <https://service-public.gouv.tg/>

1.6.3. La réintégration

La réintégration dans la nationalité togolaise est accordée par décret après enquête.

1.7. Les mesures d'accompagnement

En matière de mesures d'accompagnement pour les Togolais de l'extérieur, il a été institué dans chaque mission diplomatique et poste consulaire, un point focal chargé des questions diasporiques, en vue de dynamiser les relations entre le Togo et sa diaspora.

En outre, une cellule diaspora a été mise en place au sein du ministère des affaires étrangères, de la Coopération, de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur. Elle est composée de points focaux de différents départements ministériels et organismes concernés par les questions de migration. La création de cette cellule est guidée par le besoin de mieux organiser les services au plan national afin d'accompagner les Togolais de l'extérieur qui désirent contribuer au développement socio-économique du pays.

1.8. Vol et perte de documents à l'étranger

Afin d'éviter les désagréments liés au vol ou à la perte de vos documents d'identité, il est recommandé :

- ✓ de ne les garder sur soi que lorsque cela est absolument nécessaire ;
- ✓ d'en garder une photocopie recto-verso séparément ou mieux encore, de les numériser (scanner) et de les envoyer par courrier électronique à votre propre adresse. En cas de perte ou de vol, il suffira de les récupérer depuis internet, ce qui facilitera la

demande de renouvellement de ces documents.

1.9. Déclaration du vol ou de la perte

Afin d'éviter une utilisation frauduleuse par une tierce personne, les Togolais résidents ou de passage à l'étranger qui perdent ou se font voler leurs documents d'identité (passeport, carte consulaire ou permis de conduire) doivent immédiatement faire la **déclaration de vol ou de perte** auprès des autorités de police locales puis à l'ambassade ou au consulat le plus proche (présentation d'un exemplaire de la déclaration) ;

L'ambassade ou le consulat vous remettra un exemplaire de la déclaration de perte ou de vol qui devra être présentée lors du renouvellement de vos documents d'identité. A noter qu'en cas de perte ou vol de votre permis de conduire, l'exemplaire qui vous est remis tient lieu de permis de conduire au Togo pendant une période de deux mois.

Les ambassades et consulats du Togo à l'étranger ne peuvent enregistrer que les déclarations de perte ou de vol des documents d'identité togolais suivants : passeport, carte consulaire, permis de conduire.

Un document d'identité déclaré perdu ou volé et retrouvé ultérieurement ne doit plus être utilisé ou servir à franchir des frontières car il est invalidé de manière informatique et signalé au niveau international (Interpol et Système d'information Schengen). Le document retrouvé doit être restitué à l'administration.

Retour au Togo ou continuation du voyage vers un autre pays

En cas d'urgence et sous certaines conditions, l'ambassade ou le consulat peut vous délivrer un laissez-passer valable, exclusivement pour le retour au Togo ou un titre de voyage si vous devez passer dans un autre pays avant de rejoindre le Togo. Les délais de délivrance de ces documents sont variables, le consulat devant, au préalable, procéder aux vérifications nécessaires relatives à votre nationalité et votre identité.

• Incarcération

Si vous êtes vous-même arrêté ou incarcéré à l'étranger, il est recommandé de :

- ✓ demander aux autorités locales à communiquer avec l'ambassade ou le consulat du Togo afin de bénéficier si possible de la protection consulaire ;
- ✓ demander à vos proches de contacter l'ambassade/le consulat ou le ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur à Lomé ;
- ✓ rester calme, ne soyez ni discourtois, ni violent ; une telle attitude ne peut qu'aggraver votre situation.

En cas d'arrestation ou d'incarcération d'un proche à l'étranger, vous pouvez :

- ✓ avertir l'ambassade ou le consulat du Togo le plus

proche du lieu d'incarcération ,

- ✓ obtenir, auprès de ces services, des informations relatives à cette incarcération, notamment :
- la situation de votre proche (lieu et conditions de détention, motifs d'incarcération, évolution de la procédure judiciaire, état de santé, etc.), sans que cela constitue un droit et sous réserve que la personne détenue y consente ;
- des informations sur ce que recouvre la protection consulaire telle que définie dans les conventions internationales.

1.12. Demande de bourses d'études nationales au Togo

Les étudiants togolais peuvent bénéficier de deux grandes catégories de bourses d'études : la bourse nationale et la bourse de coopération. Ces dispositifs visent à soutenir les étudiants dans leurs études, au Togo comme à l'étranger, conformément aux critères spécifiques propres à chaque programme.

La **bourse nationale** est attribuée par le gouvernement togolais à travers la Direction des bourses et stages (DBS). Elle s'adresse aux étudiants togolais ayant de bons résultats scolaires ou universitaires. Cette bourse peut financer des études au Togo ou à l'étranger. Les critères de sélection, ainsi que les pièces à fournir, sont définis par l'Etat et le dépôt des dossiers se fait selon un calendrier officiel publié chaque année.

La **bourse de coopération**, quant à elle, est offerte par des pays partenaires ou des organismes internationaux. Contrairement à la bourse nationale, ce n'est pas le Togo qui fixe les conditions, mais le pays ou l'organisme donateur. Les critères d'éligibilité et les documents requis varient donc d'un programme à l'autre. Il est essentiel d'attendre la publication du communiqué officiel annonçant l'ouverture de chaque bourse avant de constituer un dossier, car chaque appel à candidature a ses propres exigences.

Il convient de rappeler que chaque programme peut fixer des critères spécifiques. Il est donc indispensable de se référer au communiqué officiel y afférent afin de préparer un dossier conforme aux exigences du programme.

Pour toute demande ou information officielle, les candidats sont invités à consulter le site de la Direction des bourses et stages (DBS) à l'adresse : www.dbs.tg



Cascade Yikpa
à Danyi



Fête Adossa
à Sokodé

POUR LA PROTECTION DES TOGOLAIS ET DE LEUR FAMILLE

2.1. Informations sur les conditions de délivrance des documents d'identification et de voyage.

Des mesures fortes sont adoptées au niveau de la direction générale de la documentation nationale (DGDN) pour faciliter la délivrance rapide des passeports et autres documents d'identification à tous les togolais. Cela vise à permettre aux citoyens togolais de circuler librement, tant sur le plan national qu'international dans le cadre de leurs activités, et surtout de bénéficier de la protection du gouvernement partout où ils se trouvent.

2.1.1. Le passeport

Tout citoyen togolais peut solliciter et obtenir un passeport. Tout Togolais, né et résidant au Togo, doit être muni d'un document de voyage en cours de validité avant sa sortie du territoire national.

A quel service faut-il s'adresser pour avoir un passeport ?

La direction générale de la documentation nationale (DGDN) communément dénommée « service de passeport » (sur le territoire national) et les missions diplomatiques ou poste consulaires du Togo.

Avant tout dépôt physique à la DGDN, le demandeur doit remplir le formulaire de demande et procéder au paiement en ligne sur la plateforme :

<https://service-public.gouv.tg>

Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour l'établissement d'un passeport (première demande), il faut :

- ✓ acte de naissance ou tout acte en tenant lieu (originale + copie légalisée) ;
- ✓ certificat de nationalité duplicata (nouveau format) / original + copie légalisée (ancien format) ;
- ✓ attestation de personne à prévenir pour les adultes, autorisation parentale pour mineurs (à légaliser) ;
- ✓ preuve de la profession (copie de l'attestation de diplôme ou de travail) ;
- ✓ copie de la carte nationale d'identité en cours de validité (pour les demandes sur le territoire national) ;
- ✓ deux (02) photos d'identité ;
- ✓ acte de mariage pour la femme mariée ;
- ✓ preuve du divorce pour la femme divorcée.

Pour le renouvellement

- ✓ l'ancien passeport (pour les demandes faites sur le territoire national) / copie de l'ancien passeport (pour les demandes faites à l'extérieur) ;

- ✓ original de l'acte de naissance ;
- ✓ original du certificat de nationalité ;
- ✓ attestation de personne à prévenir pour les adultes / autorisation parentale pour mineur (à légaliser);
- ✓ preuve de la profession (copie de l'attestation de diplôme ou de travail) ;
- ✓ copie de la carte nationale d'identité en cours de validité;
- ✓ deux (02) photos d'identité ;
- ✓ acte de mariage pour la femme mariée ;
- ✓ preuve du divorce pour la femme divorcée.
- ✓ déclaration de perte (en cas de perte).

2.1.2. La carte nationale d'identité (CNI)

La carte nationale d'identité est délivrée à tout citoyen togolais, sans condition d'âge, disposant d'un acte de naissance et d'un certificat de nationalité régulièrement établis. Il convient de rappeler que la carte nationale d'identité permet, outre les diverses opérations administratives, de circuler librement dans tous les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO). Pour les binationaux, sa présentation combinée à celle du passeport étranger, les dispense des formalités de visa d'entrée au Togo.

A quel service faut-il s'adresser ?

Pour l'établissement de la carte nationale d'identité, il faut s'adresser au commissariat de police le plus proche de son lieu de résidence.

La demande de la carte nationale d'identité est aujourd'hui possible au niveau des commissariats de sécurité publique de toutes les préfectures du Togo.

Pour l'établissement de la CNI (première demande)

Se munir des pièces suivantes :

- ✓ l'original de l'acte de naissance ;
- ✓ l'original du certificat de nationalité ;
- ✓ le certificat de groupe sanguin;
- ✓ un acte de mariage pour les femmes mariées ;
- ✓ une preuve du divorce pour les femmes divorcées ;
- ✓ un acte de décès du conjoint (pour les veuves) ou de la conjointe (pour les veufs).

Pour le renouvellement.

- ✓ l'ancienne carte ;
- ✓ l'original de l'acte de naissance ;
- ✓ l'original de certificat de nationalité.
- ✓ le certificat de groupe sanguin.
- ✓ une autorisation de déclaration de perte à retirer à la DGDN ;
- ✓ une attestation de déclaration de perte.

Il est créé à la DGDN pour les demandeurs résidant à l'extérieur, un guichet diaspora.

2.2. Les possibilités de demande du passeport à l'extérieur du Togo

Il est possible de faire la demande de passeport dans les missions diplomatiques ou postes consulaires ci-après :

- zone Europe: France, Allemagne, Belgique, Suisse, Royaume-Uni
Les ressortissants togolais résidants dans les autres pays d'Europe peuvent solliciter les ambassades du Togo en France et en Allemagne qui disposent d'équipements mobile pour la collecte de données biométrique et l'enregistrement des demandes ;
- zone Amérique: Canada, USA (Washington et New York) ;
- zone Afrique: Gabon et Maroc ;Ethiopie
- zone Asie: Chine.

En cas de séjour au Togo, s'adresser à la DGDN pour demander l'établissement ou le renouvellement du passeport.

2.3. Modalités et conditions d'entrée au Togo pour les ressortissants togolais

Tout Togolais a le droit d'entrer et de séjourner librement sur le territoire national.

♦ Documents requis à l'entrée :

- ✓ passeport togolais en cours de validité ;
- ✓ carte nationale d'identité (pour les citoyens certains pays de la CEDEAO) ;
- ✓ Le laissez-passer établi par les ambassades et consulats du Togo ;
- ✓ Passeport étranger et une pièce d'identité togolaise valide. (CNI, passeport ou carte consulaire délivrée par une ambassade ou un consulat du Togo).

♦ Formalités complémentaires :

Les Togolais voyageant avec le passeport togolais doivent respecter les contrôles sanitaires obligatoires, (présenter un certificat international de vaccination à jour : carnet jaune) et remplir le formulaire d'entrée sur la plateforme « Togo Voyage »

(<https://voyage.gouv.tg>).

En cas de perte ou d'expiration du passeport, le voyageur peut solliciter auprès de l'ambassade/consulat un laissez-passer pour regagner le pays.

♦ Le visa d'entrée au Togo est requis pour tout Togolais voyageant avec un passeport étranger.

Toutefois, il peut bénéficier d'une exemption de visa :

- s'il présente en plus de son passeport étranger, une pièce d'identité togolaise valide notamment le passeport, la

- carte nationale d'identité ou la carte consulaire
- s'il voyage avec le passeport d'un pays étranger ayant signé un accord d'exemption de visa avec le Togo.

En cas de retour définitif au pays, il peut bénéficier du certificat de déménagement grâce à sa carte consulaire.

♦ **Sortie du Togo pour les ressortissants togolais**

Documents requis :

- ✓ Passeport togolais en cours de validité ou la carte d'identité nationale pour les voyages vers certains pays de la CEDEAO ;
- ✓ Visa pour le pays de destination, si nécessaire ;
- ✓ Pour les mineurs : autorisation parentale si l'enfant voyage seul ou avec un seul parent ;
- ✓ Billet d'avion aller (et retour, si exigé) ;
- ✓ Carnet de vaccination international (par exemple, pour la fièvre jaune).
- ✓ Preuve d'avoir rempli le **formulaire de sortie** sur la plateforme « Togo Voyage » (<https://voyage.gouv.tg>).

Pour le Togolais détenteur de passeport étranger :

- ✓ Il peut sortir soit exclusivement avec son passeport togolais, soit avec son passeport étranger accompagné d'une pièce d'identité togolaise valide notamment le passeport, la carte nationale d'identité ou la carte consulaire ;
- ✓ Il est recommandé d'utiliser le passeport togolais pour faciliter
- ✓

les démarches et confirmer le statut de ressortissant togolais.

NB : Aucun Togolais ne peut sortir du Togo avec un laissez-passer établi dans une ambassade ou consulat togolais.





Zèbre dans une faune

INVESTIR AU TOGO

3.1. Mesures incitatives au climat des affaires

Plusieurs réformes ont été opérées au Togo depuis 2011 pour renforcer l'attractivité de l'environnement des affaires et inciter à la création d'entreprises. Ces réformes concernent les éléments ci-après :

- ✓ création d'entreprises ;
- ✓ accès à l'électricité;
- ✓ transfert de propriété;
- ✓ commerce extérieur;
- ✓ exécution des contrats;
- ✓ règlement des litiges;
- ✓ paiement des impôts;
- ✓ protection des investisseurs;
- ✓ obtention du permis de construire ;
- ✓ accès au crédit,
- ✓ obtention du titre foncier.

3.1.1. Formalités et modalités de création d'entreprises

En vue de simplifier le processus de création d'entreprises au Togo, le Gouvernement a mis en place un Centre de formalités des entreprises (CFE) qui fonctionne sous forme de guichet unique depuis le 07 mars 2012.

Ainsi, les principales avancées enregistrées sont les suivantes :

- ✓ possibilité de création des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) par acte sous-seing privé (sans recours au notaire) ;
- ✓ réduction du capital social pour la SARL à 100.000F CFA au lieu de 1 000 000 FCFA ;
- ✓ réduction des coûts de formalisation d'entreprise de 248.250F CFA à 28.250F CFA pour les nationaux et les ressortissants de la CEDEAO, et 33.250F CFA pour les ressortissants de la zone hors CEDEAO ;
- ✓ diminution de la durée totale de formalisation d'entreprises à 24 heures au maximum ;
- ✓ publication instantanée des annonces légales sur le site du CFE : www.cfetogo.tg à 5000F CFA contre 61.360F CFA en moyenne dans les journaux d'annonces légales classiques.

La création d'entreprises au Togo est subordonnée à la fourniture de dossiers ci-dessous :

- **Personne physique**

- ✓ un questionnaire dûment rempli (Déclaration Po), disponible sur le site web du CFE ;
- ✓ une photocopie de la carte nationale d'identité pour les nationaux, de la carte consulaire pour les ressortissants des pays de la CEDEAO ou du passeport pour autres les étrangers ;

- ✓ une photocopie du titre de séjour notamment la carte de séjour, le certificat de résidence ou le visa pour les étrangers ;
- ✓ une copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de diplôme pour les professions libérales ;
- ✓ une déclaration sur l'honneur de non condamnation disponible sur le site web du CFE;
- ✓ une (01) photo d'identité du gérant ou du directeur de l'entreprise ;
- ✓ un plan de situation de l'entreprise à main levée ;
- ✓ paiement de 25.400F CFA pour les nationaux et ressortissants des pays de la CEDEAO ;
- ✓ paiement de 30.400F CFA pour les étrangers (ressortissants hors CEDEAO).

• **Personne morale**

- ✓ un questionnaire dûment rempli (Déclaration Mo), disponible sur le site web du CFE ;
- ✓ une photocopie de la carte nationale d'identité pour les nationaux, de la carte consulaire pour les ressortissants des pays de la CEDEAO ou du passeport pour les autres étrangers du gérant ou du directeur de l'entreprise;
- ✓ une photocopie du titre de séjour notamment la carte de séjour, le certificat de résidence ou le visa pour les étrangers du gérant ou du directeur de l'entreprise;
- ✓ une déclaration sur l'honneur de non condamnation du gérant ou du directeur de l'entreprise disponible sur le site web du CFE ;
- ✓ trois (03) expéditions des statuts ;
- ✓ une (01) photo d'identité du gérant ou du directeur de l'entreprise ;
- ✓ un plan de situation de l'entreprise à main levée ;
- ✓ paiement de 28.250F CFA pour les nationaux et ressortissants des pays de la CEDEAO ;
- ✓ paiement de 33.250F CFA pour les étrangers (ressortissants hors CEDEAO).

Toutes ces formalités ci-dessus énumérées peuvent se faire aujourd'hui en ligne sur le site : www.cfetogo.tg.

3.1.2. Accès à l'électricité

Pour faciliter l'installation des entreprises, l'accès à l'électricité a été amélioré grâce à la réduction des délais de traitement des demandes de raccordement à un réseau moyenne tension et la simplification des procédures, à travers les mesures suivantes :

- ✓ la mise en place d'un Guichet Unique de moyenne tension ;
- ✓ la fusion des procédures relatives à la pose du matériel d'installation (140 KVA) et du compteur de la CEET ;
- ✓ la notification à la population (03 à 04 jours à l'avance) des informations relatives aux coupures temporaires d'électricité, par voie de presse et via les radios (nationales comme privées) et les chaînes de télévision ;

- ✓ le renforcement de la transparence à travers la mise en ligne des coûts de raccordement en fonction de la demande ;
- ✓ la réduction du délai de traitement de la demande de raccordement à l'électricité qui s'établit désormais à une moyenne de 03 jours ;
- ✓ le paiement en ligne, (virement bancaire et par téléphonie mobile, à savoir Flooz et Mixx by Yas).

3.1.3. Transfert de propriété

A ce niveau, les réformes opérées ont porté essentiellement sur la réduction des délais et des coûts liés aux formalités. Il s'agit de :

- ✓ l'amélioration du fonctionnement des services à travers le transfert des formalités de l'enregistrement des actes du commissariat des impôts à la Direction des affaires domaniales et cadastrales (DADC) depuis le 1^{er} mars 2015 ;
- ✓ le dépôt des minutes des actes de transfert de propriété au même moment que leur expédition au guichet de formalité de l'enregistrement (DADC) ;
- ✓ la liquidation et le paiement simultanés au même guichet droits d'enregistrement, les droits de timbre et les droits de conservation foncière
- ✓ la reprise effective du scannage des titres fonciers (à ce jour plus de 50% des titres ont été scannés) ;
- ✓ la publication des pièces à fournir dans le cadre de la constitution des différents dossiers ;
- ✓ l'amélioration des procédures et réduction des coûts de dépôt des réquisitions des états descriptifs, des inscriptions et radiations des hypothèques, des pré-notations et des commandements valant saisies réelles avec paiement simultané des frais de dépôt et des droits de conservation foncière ;
- ✓ la réduction du délai moyen d'enregistrement des actes de transfert de propriété à 24 heures après le paiement des droits y relatifs ;
- ✓ la réduction du délai moyen de transfert de propriété (procédures de mutation totale) à 40 jours.

3.1.4. Commerce extérieur

La mise en place et l'opérationnalisation effective du Guichet unique du commerce extérieur (GUCE) a induit des réformes significatives dans le pays. Le GUCE est une plateforme électronique qui permet l'échange intelligent et sécurisé d'informations entre les acteurs privés et publics, dans le but d'améliorer le positionnement concurrentiel du Port autonome de Lomé, des postes frontières (Sanvee Condji, Kodjoviakope et Cinkassé) et de l'Aéroport international GNASSINGBE Eyadéma.

Le GUCE optimise, orchestre et automatise les processus portuaires, aéroportuaires et logistiques à travers un point d'entrée unique pour les données en connectant l'ensemble des acteurs des différentes chaînes pour tout mode de transport.

Il annonce l'arrivée d'un navire dont l'itinéraire peut être suivi. Les marchandises aussi y sont prises en compte.

Il sécurise les recettes de l'Etat et de toutes les structures à travers le Document de Frais Unique (DFU).

Le GUCE a pour objectifs de :

- ✓ respecter les normes de facilitation et de sécurisation du commerce international ;
- ✓ devenir un hub logistique;
- ✓ stimuler la croissance économique.

Les bénéfices clés du GUCE sont :

- ✓ la sécurisation des recettes de l'Etat ;
- ✓ le paiement en un point unique ;
- ✓ la dématérialisation des documents et procédures ;
- ✓ la traçabilité des marchandises ;
- ✓ l'amélioration des procédures ;
- ✓ le temps des opérations considérablement réduit.

3.1.5. Règlement des différends

En vue de réduire le délai de traitement des litiges commerciaux, le Gouvernement a, depuis 2013, créé des chambres commerciales au sein du Tribunal de grande instance de Lomé. Ainsi :

- ✓ trois (03) chambres commerciales ont été créées avec des magistrats et greffiers spécialisés dans le règlement des litiges commerciaux ;
- ✓ un protocole visant à accélérer les procédures a été conclu avec les acteurs de la justice commerciale (avocats et magistrats) ;
- ✓ les magistrats et greffiers spécialisés ont été recyclés ;
- ✓ la fréquence des audiences a été augmentée (06 audiences par semaine prévues au protocole ;
- ✓ la réorganisation complète desdites chambres commerciales a été achevée depuis décembre 2015 ;
- ✓ la dématérialisation des procédures et des dossiers, couplée à un système de sténotypie de reportage des procès en temps réel a été opérée ;
- ✓ la publication des rôles des audiences est désormais consultable en ligne sur le site web : www.chambrescommerciales.tg ;
- ✓ la production de bilans bipartites réguliers (avocats et magistrats) pour appréhender et corriger les insuffisances est effective.

Ces réformes ont permis :

- ✓ la limitation à 48 heures en moyenne de la programmation de la première audience après enrôlement ;
- ✓ la réduction à deux (02) semaines du délai nécessaire imparti à chaque partie pour apprêter ses conclusions et ses pièces ;
- ✓ la réduction du nombre de renvois de neuf (09) à trois (03).

La durée totale de la procédure, depuis l'enrôlement du dossier jusqu'à la délibération de la décision, est réduite à une

moyenne de trois (03) mois et l'expédition est mise à la disposition des parties par le greffier d'audience dans un délai de 72 heures.

Outre les chambres commerciales, une Cour d'arbitrage (CATO) a été mise en place pour faciliter le règlement alternatif des conflits. L'objectif premier poursuivi par la Cour est le règlement rapide, à moindre coût et en toute confidentialité des litiges commerciaux.

3.1.6. Payement des impôts

En vue d'un allègement de la procédure de paiement des impôts, il est désormais offert aux contribuables la possibilité de :

- ✓ déclarer et payer tous les impôts en ligne soit par virement bancaire ou soit par téléphonie mobile à savoir Flooz et Mixx by Yas ;
- ✓ faire le dépôt des états financiers annuels en ligne, au Guichet unique de dépôt des états financiers (GUDEF) ;
- ✓ payer les impôts aux guichets des banques installés aux commissariats des impôts ;
- ✓ télécharger en ligne les formulaires et bordereaux de déclaration des impôts afin d'effectuer les formalités sans être obligés de faire la queue dans les centres du commissariat des impôts ;
- ✓ dénoncer, le cas échéant, les actes de corruption à travers un numéro vert mis en place à cet effet (8280).

3.1.7. Protection des investisseurs

Conformément aux meilleures pratiques en la matière, le code de procédure civile du Togo permet aux parties à un procès l'échange de pièces, ceci sur la base du principe du contradictoire. En d'autres termes, les parties au procès peuvent :

- ✓ demander la production de catégories de documents auprès de la partie adverse sans besoin d'identification d'un document précis ;
- ✓ interroger directement (oralement ou par écrit) la partie adverse ou les témoins pendant l'audience

3.2. Les sources de financement

♦ Facilitation des conditions d'accès au crédit

La loi portant réglementation des bureaux d'information de crédit (BIC) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} mars 2016 afin de permettre aux banques et aux systèmes financiers décentralisés de réduire le risque de crédit ainsi que le coût du crédit.

♦ Les institutions bancaires

Les activités bancaires au Togo sont soumises à la réglementation bancaire commune de l'UEMOA et au dispositif prudentiel élaboré par la commission bancaire de l'UEMOA, qui exerce également la fonction de surveillance.

Le secteur bancaire togolais comporte plus d'une dizaine d'institutions bancaires agréées (Banque Atlantique Togo, BIA Togo, ECOBANK-TOGO, ORABANK-TOGO, etc.) et des établissements financiers (la Caisse

régionale de refinancement hypothécaire de l'UEMOA, le Fonds de garantie des investissements privés en Afrique de l'Ouest, etc.). Ces institutions octroient sous certaines conditions des prêts aux investisseurs.

♦ Le secteur de la micro finance

En plein essor au Togo, ce secteur compte des dizaines d'institutions qui accompagnent les porteurs de projets en leur octroyant des microcrédits pour le soutien des activités de transformation et ou de commerce. La Faïtière des unités coopératives d'épargne et de crédit du Togo (FUCEC-TOGO) et la Coopérative d'épargne et de crédit des Assemblées de Dieu (COOPEC-AD), le Women and Associations for Gain both Economic and Social (WAGES) sont, en exemple, les plus grands réseaux évoluant dans le secteur de la micro finance au Togo.

Pour soutenir le secteur, le gouvernement a adopté la loi n°2011-009 du 12 mai 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés accordant des mesures fiscales dérogatoires aux entités dudit secteur (ces mesures peuvent être consultées à l'adresse : <http://jo.gouv.tg/sites/default/files/annee/2011/jo%202011-018Bis.pdf>).

♦ Les fonds de garantie

L'Agence Nationale de Promotion et de Garantie de Financement des TPME/PMI (ANPGF) est une structure étatique, garantie les prêts aux porteurs de projets auprès des institutions financières, sous certaines conditions. L'Agence Nationale de Promotion et de Garantie de financement (ANPGF) offre des financements, des garanties de concours bancaires, des renforcements des capacités et suivi-accompagnement des projets. L'Agence est accessible en ligne sur le site web suivant : www.anpgftogo.org.

♦ Les fonds d'appui aux projets

L'Etat togolais a mis en place plusieurs fonds en vue de soutenir financièrement les porteurs de projets. On peut citer le Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ), le Fonds National pour la Finance Inclusive (FNFI). Les conditions d'éligibilité au Fonds sont consultables sur le site web : www.faiej.tg.

♦ Les programmes d'appui aux projets

Parmi les initiatives mises en place on peut citer entre autres, le programme d'accompagnement des jeunes hommes et femmes entrepreneurs sur les chaînes de valeurs et créatrices d'emplois (PAJEC) exécuté par l'Agence de développement des très petites, petites et moyennes entreprises (ADTME).

Il convient de noter que l'Agence Nationale de Développement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (ADTPME) a été créée le 7 juillet 2022 par le décret n° 2022-084/PR, dans la dynamique de la Feuille de route gouvernementale (FDR). Elle vise à rationaliser et à renforcer l'écosystème d'appui aux TPME.

L'ADTPME est un établissement public à caractère administratif doté de personnalité morale et de l'autonomie de gestion administrative et financière. Elle assure l'opérationnalisation des politiques gouvernementales et programmes nationaux en faveur des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME). A

ce titre, elle a pour mission de mettre en cohérence les initiatives de soutien aux TPME avec les priorités nationales de développement. Elle est chargée notamment de :

- ✓ mettre en place des dispositifs et mécanismes nationaux pérennes en faveur des TPME en s'assurant de leur pertinence et cohérence avec les priorités nationales;
- ✓ mobiliser et gérer les ressources des partenaires techniques et financiers pour le compte de l'Etat;
- ✓ mettre à la disposition des porteurs d'initiatives des infrastructures de qualité pour la maturation des idées
- ✓ mettre en place des accompagnements multiformes dédiés aux TPME ;
- ✓ mettre en place le cadre de partenariat avec toutes les parties prenantes de la mise en œuvre des différents programmes nationaux d'appui au TPME et évaluer leur performance;
- ✓ mettre en place un cadre cohérent, d'encadrement et de suivi-évaluation des bénéficiaires des accompagnements mis en place par le gouvernement ;
- ✓ offrir des services dédiés aux TPME;
- ✓ mettre en place un cadre juridique approprié visant à orienter les stratégies nationales en faveur de la promotion de l'entrepreneuriat au Togo
- ✓ garantir la cohérence entre les initiatives destinées à l'accompagnement des TPME.

L'ADTPME est placée sous la tutelle stratégique de la Présidence du Conseil. Sa tutelle opérationnelle est assurée par le ministère du développement à la base et de l'économie sociale et solidaire et le ministère des finances et du budget. Elle est entrée dans sa phase opérationnelle en 2023 avec les partenaires tels que : l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Africaine de Développement (BAD), la GIZ et l'Union Européenne (UE). Elle coordonne les activités des acteurs de l'écosystème des TPME au Togo et travaille pour l'amélioration des services financiers et non financiers à l'endroit des TPME.

Par ailleurs, l'ADTPME collabore essentiellement avec les acteurs comme le FAIEJ, l'ANPGF, la FNFI, la Coalition nationale de l'emploi des jeunes (CNEJ), le Bureau de restructuration et de mise à niveau (BRMN) des entreprises, la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT), le Réseau des incubateurs structure d'accompagnement du Togo (RISAT), les ministères travaillant sur les questions de développement du secteur privé, les associations de TPME, les institutions financières (banques et microfinance), les partenaires techniques et financiers, etc

L'Agence est appelée à mettre en œuvre les projets et programmes à l'endroit des TPME tout en s'assurant de construire un écosystème durable et efficace. L'un des premiers projets portés par l'Agence est le projet « Accompagnement des Jeunes hommes et femmes Entrepreneurs dans les Chaînes de valeurs créatrices d'emplois (PAJEC) », financé par la BAD et l'Etat togolais. Il est destiné aux jeunes et aux TPME établies dans les chaînes de valeurs agricoles et du transport logistique.

Il vise la promotion de l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeurs en facilitant l'accès aux services non financiers et financiers aux bénéficiaires. Il couvre l'ensemble du territoire togolais et a une durée de 5 ans (2025-2029)

3.3. Les opportunités d'investissement et les créneaux porteurs au Togo

Le Togo bénéficie d'un environnement sécuritaire stable, reconnu comme un facteur essentiel d'attractivité pour les investissements.

Depuis plusieurs années, la politique étrangère du Togo intègre le développement économique dans ses priorités. C'est dans cette optique qu'en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCI-Togo), des missions économiques organisées dans divers pays ont permis de présenter des opportunités d'affaires du Togo aux investisseurs étrangers.

Ensuite, des conseillers économiques ont été nommés au sein des missions diplomatiques et poste consulaires afin d'interagir avec les hommes d'affaires, des entités à vocation économique et attirer les potentiels investisseurs tant togolais qu'étrangers.

Par ailleurs, le réseau diplomatique et consulaire togolaise s'est agrandi avec l'établissement de relations diplomatiques avec plusieurs pays puis l'ouverture de nouvelles représentations diplomatiques et consulaires, en l'occurrence au Koweït, en Afrique du Sud, au Maroc, au Brésil, en Turquie, aux Emirats arabes unis, au Qatarl entre autres. Ces nouvelles missions, installées dans des pays à fort potentiel économique, témoignent de la volonté manifeste des dirigeants togolais de réorienter leur politique étrangère en mettant en avant la dimension économique.

Pour mieux promouvoir l'investissement au Togo et attirer les investisseurs étrangers, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement. En 2020, a été créé un ministère de l'investissement qui coordonne, avec le ministère en charge des affaires étrangères, la promotion de l'image du pays comme terre d'opportunités et d'investissement.

La ferme volonté politique d'améliorer l'environnement des affaires s'est traduite par l'adoption du Plan national de développement et de la Feuille de route gouvernementale et la réalisation de nombreuses réformes.

Menées sous l'égide de la Cellule du Climat des Affaires (CCA), créée en 2017 et directement rattachée à la Présidence du Conseil, ces réformes se rapportent à l'amendement des législations concernant le foncier, les investissements, le travail ainsi que la simplification et la digitalisation de procédures essentielles au secteur privé. Elles incluent, par exemple, la création d'entreprises, la déclaration et le paiement des impôts en ligne ainsi que la mutation des titres de propriété et la numérisation de la procédure au tribunal de commerce (TC) de Lomé. Des réalisations notables concernent aussi d'autres domaines, dont l'obtention de crédit et des permis de construire ou les coûts de raccordement électrique qui ont été revus à la baisse.

Par ailleurs, le Togo a enregistré une performance économique solide durant la dernière décennie, en partie grâce aux efforts déployés par le Gouvernement pour moderniser les infrastructures et améliorer le climat des affaires.

Il importe de souligner que Lomé est un important centre financier d'investissement communautaire. Elle abrite les sièges de la Banque d'investissement et de développement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (BIDC) et de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) ainsi que de grands groupes privés, particulièrement les holdings, qui opèrent en Afrique subsaharienne.

L'appartenance du Togo à la CEDEAO et à l'UEMOA ouvre l'accès aux marchés de la sous-région et constitue un facteur d'attractivité des investissements. Le Togo a également ratifié l'accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Des investissements importants ont été engagés pour l'amélioration des infrastructures. Des centaines de kilomètres de routes ont été réaménagées et le Port Autonome de Lomé (PAL) constitue un atout majeur. Au niveau aérien, l'aéroport international GNASSINGBE Eyadema constitue un véritable hub où la compagnie panafricaine « Asky Airlines » dessert un nombre important de destinations régionales ainsi que les États-Unis, en partenariat avec la compagnie « Ethiopian Airlines ».

En dehors des mesures susmentionnées, le Togo a marqué sa ténacité à améliorer son autonomie énergétique avec l'installation de projets de production d'énergie et à accélérer sa transformation numérique avec l'inauguration du Lomé Data Center (un centre de stockage de données.)

Enfin, la Plateforme industrielle d'Adetikopé (PIA), inaugurée en 2021, représente une nouvelle étape vers l'industrialisation. Zone industrielle centrée sur la production textile, l'agro-industrie et la logistique, elle est aussi ouverte à d'autres secteurs tels que l'automobile, le pharmaceutique, la cosmétique, l'emballage et le recyclage. La Plateforme Industrielle d'Adetikope (PIA) est un partenariat public-privé entre la République togolaise et Arise Integrated Industrial Platforms (IIP) pour un coût total de 247 millions d'euros.

3.3.1. Les avantages comparatifs de la plateforme industrielle d'Adetikope (PIA)

La PIA, premier parc textile d'Afrique de l'Ouest, propose :

- ✓ Deux (02) unités de transformation du coton sur une superficie totale de 20,94 hectares ;
- ✓ Des entrepôts de qualité industrielle d'une superficie totale de 67 000 m pour le stockage ;
- ✓ Un centre de formation professionnelle dédié à la formation d'ouvriers d'usines textiles et d'ouvriers de l'industrie de la confection ;

- ✓ Site relié au port autonome de Lomé au Sud et situé sur la route menant aux pays de l'hinterland (Burkina Faso, Niger et Mali) au Nord.

3.3.2. Le secteur agricole

Le secteur agricole constitue l'un des piliers de l'économie togolaise et offre des opportunités d'investissement avec la création des zones d'activités à vocation agro-industrielle regroupant divers acteurs intervenant dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Le secteur joue également un rôle économique et social majeur en raison de sa contribution à la réalisation de la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et de revenus pour la population active, à la production de biens et de services.

Il comporte, par ailleurs, de nombreuses potentialités pour le développement industriel :

- ✓ 3,8 millions d'hectares de terres arables, dont la moitié reste à exploiter ;
- ✓ 3 grands bassins fluviaux répartis sur le territoire: Mono 37,5%, Oti 47,3%, Lac Togo 14,3% ;
- ✓ Création des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) qui sont des pôles de croissance et de développement connus sous le nom d'agropole dont le but est de faciliter le lien entre les secteurs de la production et de la transformation agricole. Il convient de souligner que sur les dix (10) agropoles prévus, trois (03) sont en cours de réalisation dont l'agropole pilote de Kara, de l'Oti et du Haut-Mono ;
- ✓ D'énormes potentialités en matière de produits agricoles transformables (soja, café, cacao, riz, noix de cajou, karité, coton, sésame, fruits, céréales, tubercules, etc.). Le secteur offre chaque année plusieurs excédents céréaliers qui alimentent les marchés de la sous-région. ;
- ✓ Au cours de la période 2010-2020, le secteur a contribué en moyenne à 38 % du PIB, à 20 % des recettes d'exportation et a employé ou soutenu 2/3 de la population active.

Dans le secteur minier, le Togo dispose de nombreuses ressources qui offrent des opportunités d'investissement. En effet, le sous-sol togolais renferme des minerais forts intéressants commercialement dont les phosphates, le calcaire, le marbre, le fer, la bauxite, manganèse etc. Ces ressources constituent des produits d'exploitation à l'échelle industrielle, et certaines d'entre elles pourraient également être utilisées pour fabriquer divers articles.

Il existe également du grès quartzique, du granite et diverses roches qui offrent un potentiel d'exploitation de pierres brutes dites "ornementales". Certaines de ces roches peuvent être utilisées brutes ou pré-polies pour le pavage des rues ou comme pierres tombales.

Il existe de réelles opportunités d'affaires dans le secteur minier, dans la mesure où, à ce jour, la plupart des minerais notamment les phosphates, calcaire et le manganèse sont exploités à l'échelle

industrielle. Ainsi, selon le rapport de l'ITIE, au titre de l'année 2022, les productions des deux principaux minerais, (phosphate et calcaire) sont respectivement de 1,5 millions de tonnes ; 3,2 millions de tonnes. Quant aux réserves de minerais, estimées dans le Rapport ITIE en 2019, elles se présentent comme suit :

- ✓ **fer : 700 millions de tonnes;**
- ✓ **chromite : 50.000 tonnes;**
- ✓ **marbre : 500 millions de tonnes;**
- ✓ **manganèse : plus de 6 millions de tonnes ;**
- ✓ **bauxite : 1 million de tonnes;**
- ✓ **phosphates : 210 millions de tonnes;**
- ✓ **calcaire : 200 millions de tonnes.**

En ce qui concerne les phosphates, il existe une opportunité pour la transformation sur place en engrais.

Des opportunités existent également dans le domaine de la prospection minière :

- recherche de sources diamantifères ;
- recherche des roches aurifères ;
- recherche et mise en valeur des sulfures polymétalliques ;
- estimation des indices de bauxite ;
- estimation et comparaison des indices chromifères.

Par ailleurs, il convient de souligner que le Togo dispose d'un cadre réglementaire très incitatif à travers un code minier, favorable à la recherche et à l'exploitation minière.

En outre, pour mettre en confiance les investisseurs, l'Etat togolais a adhéré, depuis 2010, à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). Cette adhésion traduit l'engagement du gouvernement à respecter et à promouvoir les normes de la transparence dans la gouvernance du secteur extractif.

3.3.3. Les avantages comparatifs du Togo dans le secteur minier

Les phosphates du Togo font partie des meilleurs au monde (2^{ème} en qualité après celle du Maroc). La proximité du site d'exploitation par rapport au port rend moins coûteux l'acheminement du produit à l'export. D'autre part, le port de Lomé, port en eau profonde du corridor Abidjan – Accra – Lomé – Cotonou – Lagos permet l'arrimage des navires de grandes capacités.

Les entreprises minières bénéficient des avantages fiscaux et douaniers suivants :

Avantages fiscaux :

- ✓ exonération de l'impôt sur le revenu, de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt minimum forfaitaire pour les détenteurs d'autorisations de prospection, de permis de recherche ou d'exploitation (jusqu'à la première production commerciale) ;
- ✓ exonération de la taxe professionnelle pour les

- détenteurs de titres miniers ;
- ✓ exonération du versement du minimum forfaitaire de perception et de la taxe professionnelle pour les titulaires d'autorisations artisanales ;
- ✓ exonération de la TVA pour les substances minérales destinées à l'exportation.

Avantages douaniers

Exonération des droits de douane, de la TVA à l'importation ainsi que de la redevance statistique (à l'exception des véhicules de tourisme et des biens personnels) pour les détenteurs de permis de prospection, de recherche ou d'exploitation.

Les substances minérales destinées à l'exportation sont également exonérées des droits de douane et de la taxe statistique.

Les principales sociétés intervenant dans le secteur minier :

- **La Société Nationale des Phosphates du Togo (SNPT)**
- **Le West African Cement (WACEM)**
- **Fortia**
- **SCANTOGO**
- **GRANUTOGO**
- **TOGOCARRIERE**

Impacts de la production minière sur le secteur commercial au Togo

Il faut souligner que la richesse du sous-sol togolais a eu un impact non négligeable sur l'industrialisation des cimenteries au Togo en ce qui concerne l'extraction et la transformation du calcaire en clinker. A cet effet, on note l'installation de plusieurs sociétés comme CIMTOGO, CIMCO qui fournissent du ciment au marché togolais et sous régional.

• Secteur du tourisme

Le Togo possède un potentiel touristique assez important et le secteur constitue l'une des principales sources de devises du pays. Des opportunités existent dans le domaine de la construction de complexes hôteliers et d'aménagement de sites touristiques.

Le secteur est très dynamique et offre beaucoup d'opportunités d'affaires et d'investissement. Le parc hôtelier est estimé à 350 hôtels toutes catégories confondues.

Le Togo, par sa position stratégique et la richesse de son patrimoine naturel et culturel, se présente comme une destination touristique de choix en Afrique de l'ouest. Bien que modeste par sa superficie, le pays offre une grande diversité de paysages et de sites emblématiques, faisant de lui une véritable « *Afrique en miniature* ». Sa bande côtière de 45 km de plages bordées par l'Atlantique, ses sites historiques et son hospitalité reconnue constituent des atouts majeurs. Le secteur de l'hébergement, fort de plus de 500 établissements de toutes catégories, permet d'accueillir visiteurs et investisseurs dans des conditions optimales, notamment à travers des

infrastructures hôtelières de référence telles que l'Hôtel du 2 Février, Sarakawa ou Onomo.

Une richesse de sites et d'expériences

Chaque région du Togo contribue à la singularité de l'offre touristique nationale.

- ✓ la **région maritime** propose un littoral de plages aux sables fins, agrémenté de musées, de marchés traditionnels, de sites historiques et de vestiges liés à la traite négrière.
- ✓ la **région des plateaux**, prisée pour son climat agréable et sa végétation luxuriante, séduit par ses cascades renommées, son Pic d'Agou (point culminant du pays) ainsi que ses sites spirituels tels que le monastère de Dzogbégan.
- ✓ La **région centrale**, pour sa part, abrite le Parc national de Fazao-Malfakassa, réputé pour ses safaris et sa biodiversité, et se distingue également par la vitalité de son artisanat.
- ✓ La **région de la Kara**, connue au-delà de nos frontières, conserve des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO tels que le Koutammakou et ses emblématiques Tata-Somba, tout en offrant une diversité de réserves naturelles, des hauts-fourneaux de Bandjéli et un riche calendrier de festivals traditionnels (Akpéma, Evala).
- ✓ Enfin, la **région des savanes**, au nord, regorge de trésors archéologiques et naturels tels que la Fosse aux lions, les peintures rupestres de Namoudjoga, la plaine alluviale de l'Oti et la Réserve de Mandouri.

Des perspectives porteuses

Sous l'impulsion du slogan « Go To Togo », le gouvernement œuvre à renforcer la notoriété du pays comme destination de choix en Afrique de l'ouest. Cette vision passe par le développement de segments stratégiques tels que le tourisme balnéaire, culturel, sportif, l'écotourisme, ainsi que le tourisme bleu et d'affaires. Des initiatives structurantes sont mises en place pour garantir la qualité des services, labelliser les établissements, moderniser le cadre réglementaire et favoriser l'investissement privé.

3.3.5. Le secteur de l'habitat

Le secteur de l'habitat, quant à lui, présente un potentiel énorme à exploiter pour la construction de logements en l'occurrence, les logements sociaux. Ce secteur présente un fort potentiel d'investissement. L'adoption, en juin 2018, du nouveau code foncier du Togo permet de rassurer davantage les investisseurs.

Le secteur des technologies de l'information et de la communication offre de nombreuses niches aux investisseurs qui peuvent, entre autres, construire et gérer les réseaux de fibres et des centres de données.

Il faut souligner que plusieurs institutions se chargent de la promotion de l'investissement au Togo. Il s'agit, entre autres, de :

- **Ministère, chargé du commerce et du contrôle qualité**

Coordonnées : Place du Monument aux Morts Quartier Administratif, Ancien Imm. de la BCEAO, BP 383 Lomé – Togo ; Téléphone : (228) 22 21 05 52/ 22 21 20 25 Email: ministereducommerce@commerce.gouv.tg.
Site web: www.commerce.gouv.tg.

- **Ministère chargé de la promotion des investissements et de la souveraineté économique**

Coordonnées : 2564 Avenue de la Chance, Bè Klikamé ; BP 3250 Lomé-Togo; Email: contact@investissement.gouv.tg ; Téléphone : (228) 22 53 53 72/ 22 21 40 07. Site web: www.investissement.gouv.tg

- **Ministère chargé de l'énergie et des ressources minières**

Coordonnées : rue des Hydrocarbures, face Air Liquide Togogaz Tokoin Soted, BP 4227 Lomé-Togo ; Téléphone : (228) 22 21 07 44/ (+228) 22 21 20 04/ (+228) 22 20 07 62 Site web: www.mines.gouv.tg ;

- **Ministère des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur**

Coordonnées : Place du monument aux morts ; quartier administratif ; BP 900 Lomé-Togo ; Téléphone : (228) 22 21 29 11/ (228) 22 21 29 13/ (228) 22 21 36 01 ; Fax : (228) 22 21 39 74 ; Email : maeirtgce@yahoo.fr.
Site web: www.diplomatie.gouv.tg.

- **Chambre de commerce et d'industrie du Togo (CCIT)**

Coordonnées: Angle avenue de la Présidence, avenue Georges Pompidou BP 360 Lomé ; Téléphone : (228) 22 23 29 00 / 22 21 70 65 Fax: (228) 22 21 47 30 Email: ccit@ccit.tg / ccitogo@gmail.com
Site web: www.ccit.tg.

- **Agence nationale de promotion des investissements et de la zone franche (APIZF)**

Coordonnées : téléphone : 22 53 53 53 / 22 53 53 72 ; email : info@apizf.org Avenue de la chance 3250 Lomé-Togo
Site web : www.apizf.org.

- **Centre de formalités des entreprises (CFE)**

Coordonnées : BP: 360 Lomé-TOGO ; Téléphone: +228 22 20 63 60
Email: cfe@cfetogo.tg Site web: www.cfetogo.tg

- **Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP)**

Coordonnées : téléphone: 22 23 06 80/ 22 23 06 81 Immeuble Sanlam Assurances ; Email: arcoptogo@arcop.tg. Site web: www.arcop.tg

- **Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP)**

Coordonnées : Email: mp.dncmp2011@gmail.com Site web: www.dnccp.gouv.tg; www.dnccp.gouv.tg/pjfe/ (jeunes et femmes entrepreneurs du Togo)

- **Office togolais des recettes (OTR)**

Coordonnées : email : otr@otr.tg; site web : www.otr.tg ; numéro vert: 8201 (renseignements) ; 8280 (signalement corruption) ; suivi des dossiers d'immatriculation foncière: www.dccfe.otr.tg; immatriculation fiscale en ligne : www.nif.otr.tg.

3.4. Cadre légal

3.4.1. Le code des investissements

Un nouveau code des investissements a été voté et promulgué le 17 juin 2019. Il a pour objectifs de promouvoir, faciliter et protéger l'investissement durable et responsable au Togo, dans le but de :

- ✓ soutenir la politique de l'emploi et les activités génératrices de revenus aux populations en général et, en particulier à la jeunesse, aux femmes et aux personnes en situation de handicap ;
- ✓ favoriser la création d'emplois pérennes et qualifiés ;
- ✓ favoriser la création d'activités à forte valeur ajoutée ;
- ✓ encourager l'utilisation et la valorisation des ressources naturelles et des matières premières locales ;
- ✓ encourager le transfert de compétences et l'utilisation de nouvelles technologies ;
- ✓ développer les exportations ;
- ✓ promouvoir et conduire certains grands travaux ;
- ✓ stimuler l'innovation technologique.

Sont éligibles au code des investissements, toutes les entreprises régulièrement établies sur le territoire douanier togolais et y exerçant une activité des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire, conforme aux lois et règlements en vigueur.

- ✓ **secteur primaire** : agriculture, pêche, élevage, sylviculture ;
- ✓ **secteur secondaire** : industrie manufacturière, assemblage, industrie énergétique ;
- ✓ **secteur tertiaire** : stockage et conservation de produits agricoles, tourisme, activités culturelles, maintenance d'équipements, parcs industriels et artisanaux, services dans les sous-secteurs : eau, santé, éducation technologie de l'information et de la communication.

Sont exclus du code des investissements :

- ✓ les entreprises dont les activités, pour des raisons d'intérêt général, sont interdites par la loi ;
- ✓ les entreprises exerçant une activité dans l'un des secteurs réglementés suivants:

mines et hydrocarbures à l'exception des activités de stockage d'hydrocarbure, de gaz à usage domestique, industriel ou médical ; production d'armements et activités militaires connexes ;

- ✓ les entreprises exerçant les activités suivantes : activité de distribution ou de négoce (achat et revente en l'état de produits), à l'exception des services aux navires, à quai ou en rade, qui restent éligibles aux mesures incitatives ;
- ✓ les activités de courtage ;
- ✓ le stockage de produits autres que végétal, animal et halieutique et destinés majoritairement à la vente sur le territoire togolais ;
- ✓ la gestion de centre commercial, à l'exception de la promotion immobilière de centres commerciaux ;
- ✓ l'acquisition de biens immobiliers.

Pour être admis au code des investissements, le programme d'investissement doit être supérieur ou égal à :

- ✓ cinquante millions (50 000 000) de francs CFA pour une entreprise nouvelle;
- ✓ cinquante millions (50 000 000) de francs CFA investis dans des moyens matériels ou d'équipements, impliquant l'extension d'une entreprise existante.

L'admission au code est subordonnée à la délivrance d'un agrément dans les conditions prévues par le Code des investissements ainsi qu'au respect par l'entreprise concernée des obligations instituées par ce code.

Le code offre des avantages économiques, financiers et juridiques suivants :

- ✓ l'égalité de traitement et principe de non-discrimination ;
- ✓ le transfert des capitaux et des rémunérations ;
- ✓ la garantie des investissements ;
- ✓ la liberté de gestion ;
- ✓ la protection des investissements par l'Etat ;
- ✓ le recours aux juridictions nationales, sous régionales et internationales, pour le règlement des différends.

Le code des investissements consacre à toute entreprise agréée, les avantages fiscaux suivants :

- ✓ crédit d'impôt à l'investissement correspondant au programme d'investissement ayant fait l'objet d'agrément, prenant, à l'option de l'entreprise, l'une des deux formes suivantes :

- ✓ crédit d'impôt proportionnel au montant de l'investissement ou ;
- ✓ crédit d'impôt proportionnel au nombre d'emplois créés.
- ✓ crédit d'impôt à la formation ;
- ✓ exonération portant sur la taxe foncière ;
- ✓ exonération de droits et taxes au cordon douanier (droit de douane et la redevance statistique) ;
- ✓ dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du prélèvement au titre des acomptes IS/IRPP catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

3.4.2. La Loi sur la zone franche industrielle

La zone franche, régie désormais par la loi n°2011-018 du 24 juin 2011 portant statut de la zone franche industrielle, plus attractive, vise à stimuler au Togo le développement des activités de transformation et de services destinées à l'exportation en garantissant aux entreprises opérant sous ce régime, les meilleures conditions de compétitivité.

Elle offre ainsi un cadre favorable aux activités à vocation exportatrice (agricole, industrielle et de service), qui utilisent la main-d'œuvre locale.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au statut de la zone franche, les entreprises doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ exercer une activité de production de biens ou de services ;
- ✓ garantir l'exportation de leurs productions de biens et services ;
- ✓ réserver en priorité les emplois permanents aux nationaux.

Les entreprises agréées au statut de la zone Franche bénéficient des avantages suivants :

Avantages douaniers

- ✓ exonération pendant la durée de vie de l'entreprise de tout droit et taxe de douane à l'importation des matériels et équipements d'exploitation, des matières premières et consommables ainsi qu'à l'exportation des produits fabriqués dans la zone franche ;
- ✓ réduction de 50% des mêmes droits et taxes sur les véhicules utilitaires.

Avantages fiscaux

Impôt sur les sociétés (IS)

- ✓ 0% pendant les 5 premières années ;
- ✓ 8% du Bénéfice imposable de la 6^{ème} à la 10^{ème} année ;
- ✓ 10% du bénéfice imposable de la 11^{ème} à la 20^{ème} année ;
- ✓ 20% du bénéfice imposable à partir de la 21^{ème} année.

Impôt sur les dividendes ou impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)

- ✓ 0% pendant les 5 premières années ;
- ✓ 50% de la 6^{ème} à la 10^{ème} année ;
- ✓ Droit commun à partir de la 11^{ème} année.

Patente

- ✓ 0% pendant les 5 premières années ;
- ✓ 5% de la taxe de la 6^{ème} à la 20^{ème} année ;
- ✓ 15% de la taxe à partir de la 21^{ème} année.

Taxe foncière (TF)

- ✓ 0% pendant les 5 premières années ;
- ✓ 5% de la 6^{ème} à la 20^{ème} année ;
- ✓ 15% à partir de la 21^{ème} année.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Exonération complète de la TVA sur les travaux et services réalisés pour le compte de l'entreprise bénéficiant du statut de la zone franche.

3.4.3. La Loi sur la zone franche dans le secteur du textile et de l'habillement

Le statut de la zone franche industrielle dans le secteur du textile et de l'habillement au Togo est régi par la loi N°2022-021 du 02 décembre 2022.

Peuvent bénéficier du statut de zone franche industrielle dans le secteur du textile et de l'habillement, les entreprises du secteur qui entrent dans au moins une des catégories ci-après :

- ✓ les entreprises à forte intensité de main d'œuvre nationale ;
- ✓ les entreprises utilisant des matières premières locales ;
- ✓ les entreprises pratiquant la sous-traitance internationale ;
- ✓ les entreprises produisant les intrants pour les entreprises

énumérées ci-dessus

Ces entreprises doivent satisfaire cumulativement aux conditions suivantes :

- ✓ exercer une activité de production de biens ;
- ✓ garantir l'exportation de la totalité de leurs productions dans les proportions fixées par l'article 22 de la loi ;
- ✓ recruter en priorité la main d'œuvre nationale sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi.

Avantages douaniers

- ✓ exonération de tous les droits et taxes de douane ;
- ✓ taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lors de l'importation des équipements, des machines, des matières premières, des produits semi-finis, des consommables, des fournitures de bureau, y compris le mobilier de bureau, des pièces de rechange nécessaires à son installation et à son fonctionnement, de même que des matériaux destinés à la construction des logements du personnel ainsi que des meubles et des appareils ;
- ✓ réduction de 50% de tous droits et taxes de douane y compris la taxe sur la valeur ajoutée sur les véhicules utilitaires.

Avantages fiscaux

- ✓ 0% de la base d'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS) de la 1^{ère} à la 8^e année ;
- ✓ 10% de la base d'imposition à l'Impôt sur les sociétés (IS) ou paiement du minimum forfaitaire de perception proportionnellement correspondant à partir de la 9^e année ;
- ✓ 0% de la première à la 8^e année en ce qui concerne la patente ;
- ✓ 10% du montant de l'impôt dû au titre de la patente en droit commun à partir de la 9^e année ;
- ✓ 0% de la base d'imposition à l'impôt sur les dividendes ou l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers de la première à la 8^{ème} année ; et
- ✓ 6,5% de la base d'imposition à partir de la 9^{ème} année ;
- ✓ l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les livraisons de biens qui lui sont faites ainsi que sur les travaux et services réalisés pour son compte, à compter de la date de leur agrément.

3.4.4. Le code minier

Extrait des lois n° 96-004 portant code minier de la République togolaise et n° 2003-012 modifiant et complétant la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise.

Condition juridique générale

Aucune personne physique ou morale ne peut entreprendre des activités de prospection, de recherche, d'exploitation, artisanales, de transformation et de commercialisation sans être titulaire d'un des droits miniers suivants :

- ✓ une autorisation de prospection ;
- ✓ un permis de recherche ;
- ✓ un permis d'exploitation pour les matériaux de construction ;
- ✓ un permis d'exploitation à petite ou grande échelle ;
- ✓ une autorisation artisanale ;
- ✓ une autorisation de commercialisation.

Convention d'investissement

L'Etat peut signer des conventions pour les investissements qu'il estime importants pour l'intérêt national relatifs aux activités minières qui visent l'octroi éventuel d'un permis d'exploitation à grande échelle ou pour les investissements relatifs à la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures. Ces conventions fixent les garanties et autres conditions notamment économiques, financières, fiscales, juridiques et sociales attachées aux activités minières.

Protection de l'environnement

Le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux, le dommage ou la destruction de la flore ou

de la faune, conformément aux dispositions du code minier, du code de l'environnement et de leurs textes d'application.

Avantages

Le titulaire d'un titre minier, ses prestataires de services et fournisseurs sont assujettis au régime fiscal de droit commun. Ils peuvent néanmoins bénéficier des avantages prévus par le code en ce qui concerne les impôts directs et taxes assimilées, la TVA, les droits et taxes en douane, etc.

Incitations contenues dans le Code général des impôts et le Code des douanes national

Suppression de certains impôts (taxe sur les salaires, taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu, taxe complémentaire sur les salaires, surtaxe foncière sur les propriétés insuffisamment bâties, taxe spéciale sur la fabrication et la commercialisation des boissons, etc.) ;

- Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui s'établit désormais à **27%** (*un des plus bas dans la zone UEMOA*) (art. 113 du CGI) ;
- Réduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15% à 7,5% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2% à 0,5% (Art. 275 et 276 du CGI) ;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes de création et d'augmentation de capital des entreprises (Art 464 du CGI) ;
- Exonération sur les mains levées et les droits de radiation d'hypothèques en matière de sureté (Art. 475 du CGI) ;
- Institution d'un droit fixe de 35 000 FCFA (en lieu et place du droit proportionnel) pour les opérations de transfert de propriété (mutations totales) (Art. 443 du CGI) ;
- Réduction des taux d'enregistrement et d'immatriculation de **5% à 1,5%** pour la première création puis de **4% à 1,2%** pour les morcellements de la propriété foncière (Art. 443 du CGI) ;
- Exonération de la patente pour les 02 premières années de création de l'entreprise (art. 253 du CGI) ;
- Exonération du minimum de perception au 1^{er} exercice de la vie de l'entreprise (Art. 121 du CGI) ;
- Réduction de 40% de l'impôt synthétique ou de l'impôt sur le revenu dû pour les 04 premières années d'adhésion aux centres de gestion agréés (CGA) des TPME ne bénéficiant pas des avantages du code des investissements (Art. 141 du CGI) ;
- Réduction de 40% de l'impôt synthétique ou de l'impôt sur le revenu dû pour les 02 premières années pour les contribuables non adhérents au CGA mais relevant des structures publiques d'encadrement du secteur informel (Art. 142 du CGI) ;
- Les TPME bénéficient également des réductions d'impôts similaires à celles proposées dans l'ancien code des investissements (Art. 141 et suivants du CGI) ;
- Exonération de la taxe professionnelle unique (TPU) pour les deux premières années de création de l'entreprise (Art. 128 du CGI) ;

- Création d'un compte séquestre pour le remboursement des crédits de TVA afin de soulager la trésorerie des entreprises (Art. 206 et suivants du CGI) ;
- Dispense de retenues sur les distributions des dividendes (IRCM) entre sociétés et filiales établis au Togo, afin d'encourager l'installation des multinationales au Togo (Art. 79 du CGI).

Les réformes du système fiscal togolais ont aussi permis d'améliorer la qualité des services offerts aux opérateurs, la réduction du temps et des coûts des formalités fiscales et douanières. A ce titre, il faut mentionner :

- La simplification et la dématérialisation des procédures fiscales, douanières et cadastrales avec la création d'un guichet foncier unique (GFU) ;
- La télé déclaration et le télépaiement des impôts, droits et taxes ;
- Le suivi électronique des documents fiscaux ;
- La possibilité de déclaration anticipée des marchandises ;
- La facilitation des échanges à travers le cadre de partenariat privilégié (CPP);

Le Code des douanes national consacre des régimes économiques qui permettent :

- le stockage (Art. 146 à 165 du CDN) ;
- la transformation (Art. 166 à 175 du CDN) ;
- l'utilisation ou la circulation (Art. 134 à 142 et 176 à 181 du CDN) ; des marchandises, en suspension des droits de douanes et des taxes intérieures de consommation.

Charte des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises/Industries (décret n°2021-085/PR du 23 novembre 2021 portant approbation de la charte)

Cette charte a pour objectif de :

- ✓ définir les très petites, petites et moyennes entreprises et industries dénommées ci-après « TPME » ;
- ✓ définir le cadre institutionnel de promotion des TPME ;
- ✓ définir les engagements qu'elles devront prendre vis-à-vis de leurs partenaires dans le cadre de leur reconnaissance par la présente charte ;
- ✓ définir le rôle et les responsabilités des acteurs en vue de les impliquer davantage ;
- ✓ définir les avantages et les mesures de soutien à accorder aux TPME en termes de financement, d'aides fiscales et d'aides spécifiques ;
- ✓ définir les modalités de suivi de la mise en œuvre de la charte ;
- ✓ renforcer le dispositif favorisant une bonne gestion des TPME.

La charte prévoit des mesures d'aide et de soutien au TPME notamment :

- ✓ l'accès au marché public ;
- ✓ la promotion des concessions et de la sous traitance ;
- ✓ des aides spéciales aux entrepreneurs jeunes, femmes et personnes en situation de handicap ;

- ✓ des mesures en faveur des secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et de l'artisanat.

Le CGI offre aux TPME les avantages énumérés aux articles 143 et suivants, notamment une réduction de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu, dans les conditions fixées par la loi.

Instruments de garantie (de protection) et de promotion des investissements

Des voies de recours en cas de litige :

- Cour d'Arbitrage du Togo (CATO) ;
- Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA-OHADA) ;
- Cour d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CACCI).

3.5. Différents projets et programmes en faveur de la diaspora

♦ Facilités et avantages pour attirer les investissements de la diaspora et encourager la création d'entreprises et d'emplois par la diaspora

- *Facilités et avantages fiscaux et douaniers*

Code des investissements, loi sur la Zone franche, loi sur la zone franche dans le secteur du textile et de l'habillement, code minier, Code général des impôts, Code des douanes national et Charte des TPME.

♦ Facilités et avantages pour encourager les actions sociales et humanitaires de la diaspora

- *Appui financier et budgétaire*

Institution d'une ligne budgétaire dans les prévisions pour la prise en charge par l'Etat des frets et frais de dédouanement liés aux dons et aides provenant de la diaspora.

- *Facilités fiscales et douanières*

Code des douanes national (art. 202 à 203 et 216), Annexe TVA Peuvent être importés en franchise des droits et taxes de douanes :

- ✓ Les envois destinés à la croix rouge et aux autres œuvres de solidarité à caractère national ou international (Art. 216 al. m du CDN)

Ces envois bénéficient de l'exonération du Droit de Douane (DD), des Autres Droits d'Accises (ADA), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et du Bénéfice Industriel et Commercial (BIC)

Pour y avoir droit, l'importateur doit fournir les documents suivants :

- Etat modèle A signé par l'ONG et le ministère de tutelle ;
- L'Accord de siège (pour les ONG internationales ayant leur siège au Togo) ou accord programme pour les ONG nationales et

- les documents commerciaux (connaissance, facture).
- ✓ Les dons ou les matériels fournis gratuitement à l'Etat ou à ses démembrements par les partenaires extérieurs non destinés à la revente (Art. 216 al. k du CDN)

Cette catégorie de marchandises est exonérée de tous droits et taxes à l'exception de la Redevance Informatique (RI), du Droit de Passage au Scanner (DPS) et de la Taxe sur les Véhicules à Moteurs (TVM) dans le cas de véhicule

Pour en bénéficier il faut disposer de :

- l'Etat modèle A signé par le démembrement de l'Etat bénéficiaire du don,
- le certificat de don et
- les documents commerciaux (connaissance, facture).

Les informations relatives à la procédure d'exonération peuvent être obtenues sur le site du service public de l'administration togolaise à l'adresse :

<https://service-public.gouv.tg/service/64fb08953e0111aa932dd5ed/creation-dissolution/demande-d-exoneration>

♦ Retour au Togo

✓ Visite familiale (congé ou vacances)

Le « Guide du voyageur » donne toutes les informations relatives aux différentes franchises accordées sur les marchandises contenues dans les bagages personnels des Togolais de l'extérieur ou tout autre voyageur qui entre sur le territoire togolais. Ce Guide peut être téléchargé sur le site de l'OTR à l'adresse suivante : <https://www.otr.tg/index.php/fr/documentation/sur-la-douane-togolaise/divers/293-le-guide-du-voyageur-depliant-otr-douanes-togo-avril-2022.html>

Les voyageurs qui veulent séjourner de façon temporaire sur le territoire ont également la possibilité d'importer en suspension des droits et taxes, les objets leur appartenant, à charge de les réexporter à l'identique dans un délai de douze (12) mois (Art. 202 à 203 du CDN).

• Retour et installation définitifs au Togo

Peuvent être importés en franchise des droits et taxes de douanes les objets mobiliers importés à l'occasion d'un transfert de résidence à l'exception des moyens de transport à usage privés tels que les véhicules automobiles, les motocycles, caravanes, bateaux de plaisance, avions de tourisme (art. 216 al. g du CDN).

Ils bénéficient de l'exonération du Droit de Douane (DD), de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et du Bénéfice Industriel et Commercial (BIC).

Pour y avoir droit, l'importateur doit fournir les documents suivants :

- certificat de déménagement ou de changement de domicile signé par l'autorité compétente du lieu de départ (ambassade, consulat ou autorité municipale du lieu de départ) ;

- l'inventaire détaillé, daté et signé par leurs soins des effets et mobiliers constituant leur déménagement et revêtu d'une attestation par laquelle ils déclarent sur l'honneur que ces effets leur appartiennent depuis au moins six (6) mois.

Ces documents doivent être établis au moment où les intéressés quittent leur domicile à l'étranger et être visés par le représentant consulaire du Togo dans leur pays de résidence ou, à défaut dans les juridictions compétentes.

NB : les formalités pour bénéficier de toutes ces franchises sont effectuées à la Division des régimes économiques du commissariat des douanes et droits indirects de l'OTR sur présentation des documents requis.

3.6. L'agence nationale pour l'emploi (ANPE): partenaire de la diaspora togolaise pour l'emploi et l'entrepreneuriat

L'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) est un service public de l'emploi au Togo. C'est l'un des bras opérationnels du gouvernement en matière de mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi.

L'ANPE a essentiellement pour mission l'intermédiation sur le marché du travail à travers d'une part, le développement des compétences pour l'employabilité et l'insertion des chercheurs d'emploi dans le tissu économique, et d'autre part l'accompagnement des investisseurs et des entreprises en mettant à leur disposition des ressources humaines de qualité.

L'ANPE met également son expertise et son réseau au service des Togolais de l'extérieur, qu'ils soient candidats à l'émigration, migrants de retour ou entrepreneurs désireux d'investir au pays.

A ce titre, l'Agence offre plusieurs prestations dont :

Les prestations pour les chercheurs d'emploi et les porteurs de projets

Des conseillers emploi et des conseillers en entrepreneuriat accompagnent les usagers dans leur projet professionnel :

- ✓ **vers l'emploi salarié** (aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation, préparation aux entretiens de recrutement, orientation professionnelle) ;
- ✓ **vers la création d'entreprise** (formation depuis l'idée de projet jusqu'à la réalisation du plan d'affaires, et accompagnement vers les dispositifs de financement) ;
- ✓ **à l'accès au marché du travail** (centralisation et diffusion d'offres d'emploi nationales et internationales via le Système d'information de l'ANPE (SIANPE) et son réseau de partenaires).

Les prestations de services aux entreprises

- ✓ **recrutement sur mesure** (l'ANPE recrute et place du personnel qualifié pour répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise où qu'elle se trouve) ;

- ✓ **conseil en ressources humaines** (assistances et conseils techniques pour une gestion optimale de vos ressources humaines).

Les prestations de service dans le cadre de la mobilité internationale

Pour mieux servir la diaspora, l'ANPE s'est dotée d'un service dédié à la migration professionnelle. Dans ce cadre, elle met en œuvre essentiellement le « *Projet de renforcement de la mobilité professionnelle en Afrique de l'Ouest* », en collaboration avec les services publics de l'emploi du Cabo Verde, du Ghana, de la Mauritanie et du Sénégal. Ce service propose un accompagnement spécifique à trois catégories de publics :

Les candidats à l'émigration :

- ✓ information et sensibilisation sur les migrations régulières ;
- ✓ appui et assistance avant le départ ;
- ✓ mise en relation avec des offres d'emploi vérifiées à l'international.

Les migrants de retour :

- ✓ accueil et orientation pour une réinsertion socio-professionnelle optimale ;
- ✓ accompagnement vers l'emploi ou l'entrepreneuriat ;
- ✓ information sur les dispositifs de soutien disponibles au Togo.

Les entreprises étrangères :

- ✓ mise à disposition de profils compétents pour répondre à leurs besoins en recrutement au Togo ;
- ✓ diffusion de leurs offres d'emploi au sein du réseau de l'ANPE.

Les programmes spécialisés développés par l'ANPE

OpenClassrooms : dans le cadre de son partenariat avec OpenClassrooms, l'ANPE met à la disposition des demandeurs d'emploi togolais inscrits dans sa base de données un accès gratuit à la plateforme numérique « Premium Solo ». Ce dispositif permet de suivre des formations certifiantes en ligne, sanctionnées par des certificats de réussite valorisés sur le marché du travail et appréciés des recruteurs. Les bénéficiaires peuvent les ajouter à leur CV ou à leur profil LinkedIn afin de renforcer leur visibilité professionnelle.

PPrrrooggrraammmmee dd'aappppuuii àà ll'iinnssseerrttiioonn eett aaauu ddéévveelloopppeemmenntt ddee ll'eemmbbaauucchhee ((AAIIDDEE)) :: ccee pprrooggrraammmmee vviisse àà reennffoorrceerr ll'eemmppllooyyaabbilliittéé eett ll'iinnssseerrttiioonn pprrooffeessssiioonnneelllee ddeess jjeuunneess ddiipplôômmeéss pprriimmo--ddeemmannddeeuurrss d'deemmppllooi ddaannss leess eennttreeppriisseess pprriivvééess eett ppadarraappuubbliiqqueess àà ttraavveerrss uunh sstaaggee ppraattiqquee ddee ssiix ((66)) mmooiiss reennnoouuvveellaabillee uunne ffooiiss..

Critères d'éligibilité des demandeurs d'emploi

- ♦ Être un togolais âgé de 18 à 40 ans;
- ♦ Être inscrit comme demandeur d'emploi sur le site web de l'ANPE ;
- ♦ Être diplômé sans emploi, sorti des universités, des écoles et établissements de formation professionnelle et en quête d'une première expérience professionnelle;
- ♦ Être disponible immédiatement

Critères d'éligibilité des entreprises d'accueil des stagiaires

Pour être éligibles, les entreprises privées et parapubliques sollicitant des stagiaires devront être en règle vis-à-vis de :

- ♦ L'administration fiscale (quitus fiscal ou carte CFE) ;
- ♦ La caisse nationale de sécurité sociale (attestation du CNSS en cours de validité);
- ♦ L'inspection du travail (attestation de l'inspection du travail).

Programme d'aide à la réinsertion de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) au Togo : *dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aide à la réinsertion au Togo, le gouvernement togolais à travers l'ANPE a signé une convention avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).*

À travers ce dispositif, l'OFII accompagne les candidats togolais rentrés de France et qui souhaitent se réinstaller au Togo en leur proposant, en fonction de leur situation sociale, individuelle et/ou familiale, un parcours de réinsertion leur permettant de bénéficier d'aides matérielles et financières pour se réinsérer socialement et économiquement.

Le dispositif prévoit trois types d'aide aux candidats à la réinsertion, en lien avec les besoins des entreprises locales, à savoir : des aides matérielles et financières à la réinsertion sociale, à la réinsertion par l'emploi et à la création d'entreprise.

Les informations sur les prestations de services de l'ANPE et sur les programmes spécialisés peuvent être consultées sur le site web de cette institution à l'adresse suivante www.anpetogo.org

Adresses utiles

Direction générale : anpetogo@anpetogo.org ; téléphone +228 22 25 97 74

Direction administrative et financière (DAF) : e.poutouli@anpetogo.org; téléphone +228 90 12 54 14

Service migration professionnelle : y.aklah@anpetogo.org; téléphone : +228 91 12 11 29 Site web: www.anpetogo.org





Château Tamberma



Danse du feu à
Bassar

ACQUISITION SECURISEE ET ENREGISTREMENT DU FONCIER ET DE L'HABITAT

4- ACQUISITION SECURISEE ET ENREGISTREMENT DU FONCIER ET DE L'HABITAT

Le secteur de l'habitat et du développement urbain fait face à de nombreux défis. En l'occurrence, il est question de :

- ✓ sécuriser les transactions foncières et immobilières,
- ✓ faciliter l'accès à un logement décent.

Pour relever ces défis, le gouvernement s'est engagé à gérer durablement le secteur de l'habitat et du développement urbain en adoptant en juin 2009, la Stratégie nationale du logement (SNL) et validant en octobre 2014, la Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU).

Il importe de vulgariser les actions menées en informant les Togolais de l'extérieur sur les démarches à suivre en cette matière notamment en ce qui concerne :

- ✓ les conditions d'immatriculation d'un terrain (procédures pour l'obtention du titre foncier) ;
- ✓ la procédure d'obtention du permis de construire.

4.1. Procédures pour l'obtention du titre foncier

On distingue :

- ✓ l'immatriculation qui concerne les parcelles de terrains qui n'ont jamais été immatriculées aux livres fonciers de la République togolaise ;
- ✓ la mutation totale ou le morcellement qui a trait à des parcelles déjà immatriculées dont on veut transférer tout ou partie de la propriété à un tiers.

4.1.1. Immatriculation

Il est institué deux voies dans le processus d'immatriculation foncière :

- La voie notariée

Le requérant se présente chez son notaire avec l'acte de vente sous-seing privé (si la vente a été déjà faite) ou avec le vendeur (pour établir l'acte de vente devant le notaire). Il remet au notaire le plan géo référencé de la parcelle, établi par un géomètre agréé et la photocopie de sa pièce d'identité. Le notaire classe ces pièces au rang de ses minutes et rédige l'acte notarié qu'il fait enregistrer à la division de l'enregistrement de la Direction du cadastre de la conservation foncière et de l'enregistrement (DCCFE) pour s'acquitter des droits d'enregistrement qui ont été réduits de 5% de la valeur de la parcelle à 1,5%. Ce taux de 1,5% est réparti comme suit : 0,6% de droit d'enregistrement ; 0,6% de droit d'immatriculation et 0,3% comme taxe additionnelle destinée à la collectivité locale abritant la parcelle à immatriculer.

Après le paiement des droits d'enregistrement, le notaire établit une expédition du dossier qui sera transmis au guichet unique du foncier au siège de l'OTR pour la liquidation et le paiement :

- des frais de dépôt du dossier (2.000 F CFA) ;
- des droits de bornage contradictoire (63.000 F CFA pour une parcelle de 6 ares);
- des droits de diffusion au Journal Officiel (10.000 F CFA)
- ; □ d'un droit fixe de 1.000 F CFA.

Le notaire rédige la réquisition d'immatriculation et un numéro de réquisition est attribué au dossier par les services techniques. Le dossier est ensuite envoyé à la Présidence du Conseil puis à EDITOGO pour la publication de la demande d'immatriculation au Journal Officiel (JO). Une fois publié, le JO est affiché à la DCCFE (Direction du cadastre, de la conservation foncière et de l'enregistrement), à la préfecture ou à la mairie du lieu où se trouve la parcelle à immatriculer. Trois mois francs, à partir de la date d'affichage du JO, sont accordés pour d'éventuelles oppositions à l'immatriculation. Trois semaines après l'affichage, le dossier est envoyé à la division du cadastre pour être programmé pour le bornage contradictoire qui respecte une procédure spécifique. Après le contrôle et la validation de la conformité du dossier par les services techniques compétents, à la suite du bornage, le titre foncier est créé et soumis à un dernier contrôle du conservateur qui le signe et en endosse l'entière responsabilité quant à sa régularité.

- La voie administrative

Le requérant doit se faire établir un formulaire de contrat de vente dûment signé du vendeur, de l'acquéreur, des témoins des deux parties et homologué par les autorités administratives et judiciaires ou d'une attestation du droit de propriété délivrée par le chef canton et le maire de la localité où se situe la parcelle (article 220 du code foncier).

Ensuite, ce dernier se présentera au guichet foncier unique au siège de l'OTR muni de ce document et du plan de la parcelle établie par un géomètre agréé pour la suite du processus qui est identique à celle décrite au niveau de la voie notariée.

4.1.2. Concernant les mutations

- Le morcellement

Le requérant paie 1.2% de la valeur de la parcelle acquise au guichet unique du foncier (0,6% pour les droits d'enregistrement, 0,3% pour morcellement de titres fonciers et 0,3% comme taxe additionnelle). Il faut préciser que les morcellements ou mutations partielles sont uniquement du ressort de la compétence des notaires.

- La mutation totale

La mutation totale est le transfert total d'un titre de propriété à une autre personne suite à une vente, un don, ou un leg. La mutation totale est différente d'un morcellement qui consiste à transférer une partie de la parcelle déjà immatriculée à un tiers. Le montant à payer s'élève à 35 000 F CFA depuis 2019. La mutation se fait désormais dans un délai de six (6) heures grâce à la plateforme e-foncier de l'OTR.

Il est à noter que tout dossier incomplet est rejeté à charge pour le requérant de le compléter.

4.2. Procédure d'obtention du permis de construire

Le Togo a amélioré les formalités de délivrance du permis de construire en procédant à :

- ✓ l'élimination de l'exigence du certificat d'enregistrement de l'Ordre national des architectes du Togo (ONAT) ;
- ✓ l'introduction d'un point unique de dépôt et de retrait des demandes de permis ;
- ✓ la suppression de l'exigence de la copie certifiée du titre foncier (les photocopies simples sont acceptées) ;
- ✓ la fusion de la procédure de paiement de quittance et la procédure de soumission de la demande ;
- ✓ la suppression des procédures d'inspections des services de la Direction des services techniques de la mairie.
- ✓ Il faut noter que toutes les formalités liées à l'obtention du permis de construire peuvent se faire en ligne sur les sites web suivants :

www.construireautogo.gouv.tg / www.service-public.gouv.tg

La procédure de délivrance du permis de construire est de quatre (04) ans. Passé ce délai, si la construction n'a pas démarré, le permis devra être actualisé

4.3. Sources d'information officielles

L'écosystème digital regroupant les données officielles du gouvernement togolais a connu une refonte et se présente comme suit :

- ✓ un portail web de la République togolaise intégrant les sites internet des différents ministères selon une même charte graphique (www.togo.gouv.tg) ;
- ✓ un site web rassemblant toutes les procédures et formalités administratives
- ✓ (www.service-public.gouv.tg) ;
- ✓ un site web présentant l'ensemble des journaux officiels depuis 1920 et les textes législatifs et réglementaires (www.jo.gouv.tg) ;
- ✓ un site web de l'open data togolais regroupant l'ensemble des données techniques et économiques de base sur le Togo (www.data.gouv.tg)

www.jo.gouv.tg
www.data.gouv.tg
www.cfetogo.tg
www.chambrescommerciales.tg
www.construireautogo.gouv.tg
www.anpgftogo.org
www.faiej.tg
www.commerce.gouv.tg
www.investissement.gouv.tg
www.mines.gouv.tg
www.diplomatie.gouv.tg
www.ccit.tg
www.apizf.org www.arcop.tg
www.dnccp.gouv.tg;
www.otr.tg www.dccfe.otr.tg
www.nif.otr.tg
www.construireautogo.gouv.tg
www.dnccp.gouv.tg/pjfe
www.service-public.gouv.tg

Sources d'information officielles

L'écosystème digital regroupant les données officielles du gouvernement togolais a connu une refonte et se présente comme suit :

- ✓ un portail web de la République togolaise intégrant les sites internet des différents ministères selon une même charte graphique (www.togo.gouv.tg) ;
- ✓ un site web rassemblant toutes les procédures et formalités administratives
- ✓ (www.service-public.gouv.tg) ;
- ✓ un site web présentant l'ensemble des journaux officiels depuis 1920 et les textes législatifs et réglementaires (www.jo.gouv.tg);
- ✓ un site web de l'open data togolais regroupant l'ensemble des données techniques et économiques de base sur le Togo (www.data.gouv.tg)



Grottes de Nok

LISTE DES AMBASSADES ET CONSULATS DU TOGO A L'ETRANGER

Missions diplomatiques togolaises à l'étranger (1)

REPRESENTATIONS	VILLES	ADRESSES	SITE WEB/OBSERVATION
ZONE ASIE			
	Koweït City	Shuhada block 3 street 303 house 2 P.O. Box 22782 Safat Code No. 13088 Etat de Koweït Email : ambatogokoweit@gmail.com	www.ambatogokoweit.com
HAUT-COMMISSARIAT DU TOGO EN INDE	New Delhi	D- 3/6, Vasant Vihar, New Delhi, 110057, India. Tél: +91 11 4103 7036 E-mail : highcom@hctogolandia.org	www.hctogolandia.org
AMBASSADE DU TOGO EN CHINE	Beijing	11 DongZhiMen WaiDajie, Chaoyang District, Beijing – China Email : ambatogochine@yahoo.fr	www.ambatogochine.com
AMBASSADE DU TOGO AU JAPON	Tokyo	152-0023 Yakumo, Meguro-ku, Tokyo, 2-2-4 E-mail : info_ambatogojapon@yahoo.fr	www.ambatogojapon.net
AMBASSADE DU TOGO AUX EMIRATS ARABES UNIS	Abu Dhabi	Al Rawdah naywat alwidhayni street 8, villa 39, sector W31, Plot No. 32, BP : 134133 Abu Dhabi, UAE Email : ambatogoabudhabi@diplomatie.gouv.tg	www.ambatogoabudhabi.com
AMBASSADE DU TOGO AU QATAR	Doha	P.O Box 11582 Dafna, zone 66, street 522 villa 10 E-mail : ambatogogatar@gmail.com	www.ambatogogatar.com
AMBASSADE DU TOGO EN TURQUIE	Ankara	Aziziye Mahallesi, Andrey Karlov Sokak No:13/6,7 ve 8 Çankaya E-mail : ambatogoankara@gmail.com	www.ambatogoankara.com
ZONE AMERIQUE			
HAUT-COMMISSARIAT DU TOGO AU CANADA	Ottawa	12 Chemin Range. Ottawa, Ontario K1N 8J3. Canada, Email : secretariat@hctogocanada.org	www.hctogocanada.org
AMBASSADE DU TOGO AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Washington	2208 Massachusetts Avenue NW Washington, DC 20008 USA Email : embassyoftogo@hotmail.com	www.embassyoftogousa.com
MISSION PERMANENTE DU TOGO AUPRÈS DES NATIONS UNIES	New York	600 Third Avenue, 2 Floor, New York NY 10016, Etats-Unis. Email : togo.mission@togounmission.org	www.missiontogo-onu-newyork.com
AMBASSADE DU TOGO AU BRÉSIL	Brasilia	QI 11 Conjunto 09 casa 10 Lago Sul, Brasilia-DF CEP 71625-290 E-mail: contato@embaixadadotogo.com.br	www.embaixadadotogo.com.br
AMBASSADE DU TOGO AU KOWEÏT			

Missions diplomatiques togolaises à l'étranger (2)

REPRESENTATIONS	VILLES	ADRESSES	SITE WEB /OBSERVATION
ZONE AFRIQUE			
HAUT-COMMISSARIAT DU TOGO AU NIGERIA	Abuja	96, Kwume NKRUMAH Crescent Off. Thomas SANKARA Street E-mail: ambatogoabuja@yahoo.com	www.hctogonigeria.org/ (Mission Permanente auprès de la CEDEAO)
	Bureau de liaison à Cotonou (Benin)	Boulevard St Michel Maro-Militaire Carré 376/377 01B.P.89 Cotonou email : ambatogocotonoubl@yahoo.fr	
HAUT-COMMISSARIAT DU TOGO AU GHANA	Accra	37, Cantonnement Circle P.O.BOX CT 120 ACCRA Email: ambatogoghana@yahoo.com	
AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE EN ETHIOPIE	Addis Abéba	Nifas Silk Lafto KK, Kebele 13, H. No 2234, P.O. Box : 25523 Code 1000 E-mail : ambatogoaddis@gmail.com	www.ambatogoaddis.com (représentation permanente auprès de l'UA et la CEA)
HAUT-COMMISSARIAT DU TOGO EN AFRIQUE DU SUD	Pretoria	235 John street, Muckleneuk hill, Pretoria E-mail : ambatogopretoria@yahoo.fr	www.togohighcommission.za.org
AMBASSADE DU TOGO AU MAROC	Rabat	23, Rue Oulad Tayeb, Avenue Bir Kacem, Souisi – Rabat Email: ambassade@ambassadetogo.ma	www.ambassadetogo.ma
HAUT-COMMISSARIAT DU TOGO AU GABON	Libreville	398, Avenue MIHINDOU MINZAMBA, Batterie IV, Libreville B.P. 14160 Libreville – Gabon E-mail : ambatogolbv@gmail.com	www.hctogogabon.org
AMBASSADE DU TOGO EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)	Kinshasa	3, Av. de la Vallée, Gombé BP 10197, Kinshasa, Email : ambatogokinshasa@gmail.com	www.ambatogokinshasa.com
ZONE EUROPE			
AMBASSADE DU TOGO EN ALLEMAGNE	Berlin	Grabbeallee 4313156 Berlin – Allemagne, mail : allemagne@diplomatie.gouv.tg	www.ambatogoberlin.de
AMBASSADE DU TOGO EN BELGIQUE	Bruxelles	Avenue de Tervueren 264, 1150 St-Pieters-Woluwe, Belgique E-mail : belgique@diplomatie.gouv.tg	www.ambatogobruelles.be
HAUT-COMMISSARIAT DU TOGO AU ROYAUME-UNIS	Londres	Units 3,7&8 Lysander Mews, Lysander Grove, London, N19 3QP E-mail : contact@togohclondon.org	www.togohclondon.org
AMBASSADE DU TOGO EN SUISSE	Genève	Adresse au 67-69 rue de Lausanne, 1202 Genève E-mail : info@mission-togo.ch	www.ambassadedutogo.ch (mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève)
AMBASSADE DU TOGO EN FRANCE	Paris	8, rue Alfred Roll, 75017 Paris – France E-mail : france@ambassadetogo.org	www.ambassadetogo.org
DÉLÉGATION PERMANENTE DU TOGO AUPRÈS DE L'UNESCO ET DE L'OIF(FRANCE)	Paris	1 Rue Miollis, 75015, Paris Bâtiment Bonvin Email: dl.togo@unesco-delegations.org	www.dl.togo-unesco.org

Consulats généraux et honoraires du Togo à l'étranger (3)

REPRESENTATIONS	VILLES	ADRESSE	SITE WEB /OBSERVATION
CONSULATS GENERAUX			
CONSULAT GÉNÉRAL DU TOGO À DAKHLA (MAROC)	Dakhla	Rue Walae, Lotissement 31 villa Dakhla - Maroc E-mail : consulatgma.21@gmail.com	
CONSULAT GÉNÉRAL DU TOGO A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)	Ouagadougou	Secteur Ouaga 2000, 10 BP 13641 Ouagadougou 10, E-mail : consulatgbf@gmail.com	
CONSULAT GÉNÉRAL DU TOGO EN ARABIE SAOUDITE	Djeddah	9135 Abdulrahman Ibn Abi Bakr As Siddiq Al Basateen 3 Jeddah 23718, Arabie saoudite E-mail: consulatogodjeddah@yahoo.fr	www.consulatogodjeddah.org
CONSULATS HONORAIRES			
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A BAMAKO (MALI)	Bamako	E-mail : consulat.togomali@yahoo.fr , BP 1364	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A DAKAR (SÉNÉGAL)	Dakar	BP 7724 Dakar E-mail : consulat.togo@yahoo.fr	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A NAIROBI (KENYA)	Nairobi	Shefter Afrique Centre, 1 st floor longonot road, upper Hill, BP : 554-00517 Nairobi Kenya E-mail : consulatetgke@gmail.com	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE)	Abidjan	01 BP 3788 Abj 01 Tél : +225 07 00 51 21 49	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A DOUALA	Douala	488, rue Dika Mpondo 1. 151 Akwa, BP 828 Douala Tel: +237 670828284/691315166 E-mai: constogocam@yahoo.fr	
CONSULAT HORAIRE DU TOGO A NICE (FRANCE)	Nice	2, av. d'Alsace, BP 3007 - 06201 Nice Cedex 3 Tél 04 93 58 00 18 / 06 12 99 71 18 E-mail ; jeangerardbosio@gmail.com	
CONSULAT HORAIRE DU TOGO A LYON (FRANCE)	Lyon	Réouverture en cours	
CONSULAT HORAIRE DU TOGO A BORDEAUX (FRANCE)	Bordeaux	Réouverture en cours	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A ROME (ITALIE)	Rome	Via San Gimignano 991 00138 Roma Réouverture en cours	
CONSULAT HONORAIRE DUTOGO A BARCELONE (ESPAGNE)	Barcelone	C/Avenida via Gonal, 427 Barcelona E-mail : consuladotogobacerlona@gmail.com	
CONSULAT HONORAIRE DUTOGO A MADRID (ESPAGNE)	Madrid	C/ Velázquez 10, 1ª 28001 Madrid Tel: + 34 684 764 485 Email: info@consuladotogomadrid.com	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A LISBONNE (PORTUGAL)	Lisbonne	Rue de Moscavidelot4.2802. Loja A Parque das Nacoes 1990-198 Lisbonne	
CONSULATS HONORAIRES DU TOGO ATHENES (GRECE)	Athènes	67, Thiseos Avenue Nea erythrea 14671 email: mylonas@shipnetgrtogo.consulat.org	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO EN BASSE-SAXE, EN SAXE ANHALT, EN BRANDENBOURG ET EN THURINGE (ALLEMAGNE)	Burgwedel	Ehlbeek 15 A, 30938 Burgwedel email; konsulat@gmnelke.de	

CONSULAT HONORAIRE DU TOGO EN HESSE, EN RHÉNANIE- PALATINAT ET EN SARRE (ALLEMAGNE)	Deideisheim	Im Linsench 1, 67146 Deideisheim Email: info@togo-konsulat.de	www.togo-fohs.de
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO À BREME; HAMBOURG ET EN SCHLESWIG-HOLSTEIN (ALLEMAGNE)	Bremen	Martinstraße 29, 28195 Bremen Email: bremen@honorarkonsulat-togo.de	www.honorarkonsulat-togo.de
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO EN BAVIERE, EN SAXE ET EN BADE-WURTEMBERG (ALLEMAGNE)	Pullach	Zugspitzstr. 15 82049 Pullach Email: info@togo-honorarkonsul.de	www.togo-honorarkonsul.de
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO EN RHÉNANIE DU NORD – WESTPHALIE (ALLEMAGNE)	Bonn	Martin-Luther-king Strafe 40 53175 Bonn Email: info@konsulat-togo.de	www.konsulat-togo.de
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO VIENNE (AUTRICHE)	Vienne	Schachnerstrasse 7 1220 Vienne Email: erich.szabo@gmail.com	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A LIMASSOL (CHYPRE)	Limassol	12 Nafpliou Str. • Limassol CY-3025 Tel + 357 25355595 – Fax +357 25 379886 Email : togo.konsulat.chypre@direction-consulaire.org	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A COPENHAGUE(DANEMARK)	Copenhagen	Nyhaven; 31 k 1051 Copenhagen Email: peter.olsen@image.dk	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A VANTAA (FINLANDE)	Vantaa	Teknobulevardi 3-5 01530 Vantaa Finland Email: olli.sulander@accgroup.fi	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A BEYROUTH (LIBAN)	Beyrouth	Kaslik, Imm Fahed, 2e étage	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A SAO PAULO (BRESIL)	Sao Paulo	Rue Antonio de Gouvêa Guidice, 1578 Alto Pinheiros CEP05460-001 Sao Paulo-SP Brasil	
CONSULAT HONORAIRE DU TOGO A TEHERAN (IRAN)	Téhéran	N°46, Sasan St., Corner of 15th (Shamloo) St., Velenjak, Tehran, Iran / Postal code : 1985856346	

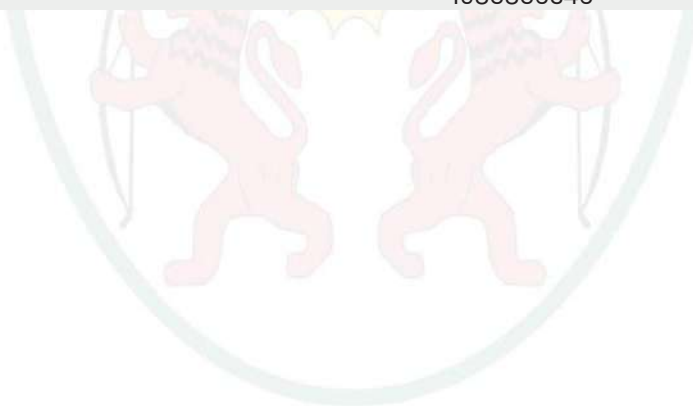


Table des Matières

SOMMAIRE.....	3
LES ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	4
PRESENTATION SOMMAIRE DU TOGO	5
MOT DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR.....	7
AVERTISSEMENT	8
POUR UN MEILLEUR SEJOUR A L'ETRANGER.....	11
1-POUR UN MEILLEUR SEJOUR A L'ETRANGER	12
1.1. Les démarches consulaires recommandées.....	12
1.2. Les pièces à fournir pour l'obtention de la carte consulaire	12
1.3. Avantages de la carte consulaire :	12
1.4. Déclaration à l'état civil	12
Pièces à fournir.....	13
Délai	13
Cas spéciaux.....	13
1.5. Pièces à fournir	13
Célébration du mariage.....	13
Décès et rapatriement des dépouilles mortelles sur le territoire togolais	13
1.6. Demande de certificat de nationalité.....	14
1.6.1 Conditions.....	14
Cas d'un citoyen né d'un parent togolais	14
Cas de mariage	14
La possession d'état	14
La naturalisation	15
1.6.3. La réintégration.....	15
1.7. Les mesures d'accompagnement	15
1.8. Vol et perte de documents à l'étranger	15
1.9. Déclaration du vol ou de la perte	16
Incarcération	16
1.12. Demande de bourses d'études nationales au Togo	17
POUR LA PROTECTION DES TOGOLAIS ET DE LEUR FAMILLE	20
2-POUR LA PROTECTION DES TOGOLAIS ET DE LEUR FAMILLE	21
2.1. Informations sur les conditions de délivrance des documents d'identification et de voyage	21
2.1.1. Le passeport	21
A quel service faut-il s'adresser pour avoir un passeport ?	21
Quelles sont les pièces à fournir ?.....	21
Pour l'établissement d'un passeport (première demande), il faut :.....	21
Pour le renouvellement	21
2.1.2. La carte nationale d'identité (CNI)	22
A quel service faut-il s'adresser ?	22
Pour l'établissement de la CNI (première demande)	22

Pour le renouvellement	22
2.2. Les possibilités de demande du passeport à l'extérieur du Togo	23
2.3. Modalités et conditions d'entrée au Togo pour les ressortissants togolais.....	23
Documents requis à l'entrée :	23
Formalités complémentaires :	23
Sortie du Togo pour les ressortissants togolais	24
Pour le Togolais détenteur de passeport étranger :	24
INVESTIR AU TOGO	27
3-INVESTIR AU TOGO	28
3.1. Mesures incitatives au climat des affaires	28
3.1.1. Formalités et modalités de création d'entreprises	28
Personne physique	28
Personne morale	29
3.1.2. Accès à l'électricité	29
3.1.3. Transfert de propriété	30
3.1.4. Commerce extérieur	30
3.1.5. Règlement des différends	31
3.1.6. Paiement des impôts	32
3.1.7. Protection des investisseurs	32
3.2. Les sources de financement	32
Les institutions bancaires	32
Le secteur de la micro finance	33
Les fonds de garantie	33
Les fonds d'appui aux projets	33
Les programmes d'appui aux projets	33
3.3. Les opportunités d'investissement et les créneaux porteurs au Togo	35
3.3.1. Les avantages comparatifs de la plateforme industrielle d'Adetikope (PIA)	36
3.3.2. Le secteur agricole	37
3.3.3. Les avantages comparatifs du Togo dans le secteur minier	38
Avantages fiscaux :	38
Avantages douaniers	39
Impacts de la production minière sur le secteur commercial au Togo	39
Secteur du tourisme	39
Des perspectives porteuses	40
3.3.5. Le secteur de l'habitat	40
3.4. Cadre légal	42
3.4.1. Le code des investissements	42
3.4.2. La Loi sur la zone franche industrielle	44
Avantages douaniers	44
Avantages fiscaux	44
3.4.3. La Loi sur la zone franche dans le secteur du textile et de l'habillement	45
Avantages douaniers	45
Avantages fiscaux	46
3.4.4. Le code minier	46

Condition juridique générale.....	46
Convention d'investissement.....	46
Protection de l'environnement.....	46
Avantages.....	47
Incitations contenues dans le Code général des impôts et le Code des douanes national	47
Instruments de garantie (de protection) et de promotion des investissements.....	49
3.5. Différents projets et programmes en faveur de la diaspora	49
Facilités et avantages pour encourager les actions sociales et humanitaires de la diaspora.....	49
Retour au Togo.....	50
Retour et installation définitifs au Togo	50
3.6. L'agence nationale pour l'emploi (ANPE): partenaire de la diaspora togolaise pour l'emploi et l'entrepreneuriat.....	51
Les prestations pour les chercheurs d'emploi et les porteurs de projets.....	51
Les prestations de services aux entreprises.....	51
Les prestations de service dans le cadre de la mobilité internationale	52
Les candidats à l'émigration :	52
Les migrants de retour :	52
Les entreprises étrangères :	52
Les programmes spécialisés développés par l'ANPE.....	52
Critères d'éligibilité des demandeurs d'emploi.....	52
Critères d'éligibilité des entreprises d'accueil des stagiaires.....	53
Adresses utiles.....	53
ACQUISITION SECURISEE ET ENREGISTREMENT DU FONCIER ET DE L'HABITAT. ...	57
4-ACQUISITION SECURISEE ET ENREGISTREMENT DU FONCIER ET DE L'HABITAT.	58
4.1.Procédures pour l'obtention du titre foncier	58
4.1.1.Immatriculation	58
La voie notariée	58
- La voie administrative.....	59
4.1.2. Concernant les mutations	59
La mutation totale	59
4.2. Procédure d'obtention du permis de construire.....	60
4.3. Sources d'information officielles	60
WEBOGRAPHIE.....	61
Sources d'information officielles.....	61
LISTE DES AMBASSADES ET CONSULATS DU TOGO A L'ETRANGER	63





Port autonome de Lomé



Tournoi de
l'indépendance du
Togo au Mali

